

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
DE YAOUNDE (CAMEROUN)**

CYCLE III

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION
En vue de l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances

**PROBLEMATIQUE DE LA CONFECTION ET DE
L'ANALYSE DES ETATS STATISTIQUES CIMA
DANS LES COMPAGNIES NON VIE**

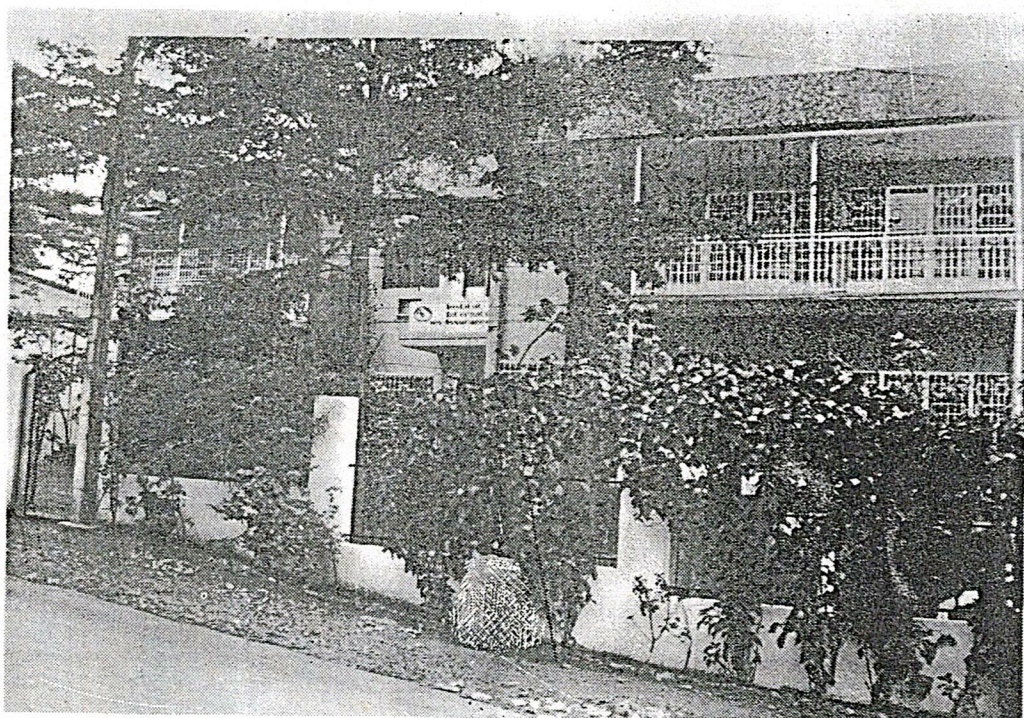
CAS DU MARCHE SENEGALAIS

PAR :

Fransady Konde
13eme PROMOTION
1996/1998

SOUS LA DIRECTION DE :

Ramatoulaye Ndiaye
RESPONSABLE DPT AUDIT
CONTROLE DE GESTION
AGS IART



Le nouveau siège de l'Institut à Bastos (Yaoundé)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

**Un partenaire précieux
pour la formation et le perfectionnement des cadres
d'assurances**

SOMMAIRE

Dédicaces.....	1
Remerciements.....	2
Notes de synthèse.....	3
INTRODUCTION GENERALE	5
<u>SECTION I : Description de la méthode statistique en assurance</u>	7
• <u>Paragraphe I</u> : Notion de statistiques.....	7
A - Définition.....	7
B - Distinction statistique - comptabilité.....	7
• <u>Paragraphe II</u> : Présentation des états statistiques obligatoires.....	8
A - Les statistiques comme instruments de comptabilité analytique.....	8
B - Les états obligatoires : présentation et finalité.....	10
• <u>Paragraphe III</u> : Eléments constitutifs.....	22
A - Les primes.....	22
1- Les émissions.....	22
2- Les primes acquises et non émises.....	22
3- Les primes reportées.....	23
4- La provision pour risques en cours.....	23
5- Les primes à terme échu.....	24
6- Estimation des annulations sur primes de l'exercice.....	24
7- La provision pour annulation de primes.....	24
8- Les annulations.....	25
B - Les sinistres.....	25
1- Les sinistres payés.....	25
2- Les recours.....	26
3- La provision pour sinistres à payer.....	26
4- La prévision de recours.....	26
5- Les sinistres tardifs.....	26
C- Autres éléments.....	27
1- Les autres charges.....	27
2- Les produits financiers nets.....	27
3- Les opérations concernant la réassurance.....	28

SECTION II : Confection des états statistiques.....30

- **Paragraphe I : Obstacles à la confection.....30**
 - A - les principales erreurs constatées.....30
 - B - Origine des erreurs.....36
- **Paragraphe II : Processus de mise en place.....38**
 - A - Organisation de la production.....39
 - 1 - Les données de base.....40
 - 2 - Méthodes d'évaluation.....41
 - a - Estimation des annulations sur primes de l'exercice.....41
 - a.1 Détermination de la PPAP (par rapport aux annulations).....42
 - a.2 Détermination de la PPAP (par rapport aux arriérés).....44
 - b - Evaluation des primes acquises et non émises.....46
 - c - Méthodes de calcul des PREC.....47
 - B - Organisation des services sinistres.....49
 - 1 - Les données de base.....49
 - 2 - Méthodes d'évaluation.....51
 - a - Provisions pour sinistres à payer.....51
 - b - Estimation des tardifs ou I.B.N.R.....51
 - C - Organisation de la comptabilité.....52
 - 1 - Répartition des charges et produits.....52
 - a - Répartition des frais généraux.....52
 - a1 - La méthode globale.....53
 - a2 - La méthode analytique.....53
 - b - Répartition des produits financiers.....54
 - 2 - Adoption d'un plan comptable détaillé.....54
- **Paragraphe III : Méthodologie du contrôle de fiabilité.....55**

SECTION III : ANALYSE DES INFORMATIONS.....56

- **Paragraphe I : Ratios d'analyse des opérations techniques.....56**
 - A - Activité de production.....56
 - B - Activité de sinistres.....57
- **Paragraphe II : La fonction réassurance.....59**
- **Paragraphe III : La gestion financière.....60**

CONCLUSION GENERALE.....61

LISTE DES ABREVIATIONS

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

DEDICACES

Je dédie ce travail :

- A mon père "In Mémoriam"

En témoignage de mon profond amour filial et de ma reconnaissance.

Qu'ALLAH vous accueille au Paradis ; AMEN.

- A ma Mère,

Aucun mot ne saurait exprimer ce que je ressens pour toi.

- A mon homonyme "In Mémoriam"

Que la Terre vous soit légère.

- A tous mes frères et soeurs,

En souvenir des moments de peine et de joie vécus ensemble.

Toute mon affection.

- A tous mes neveux et nièces,

Que ce travail puisse vous servir d'exemple

- A Mademoiselle M. Ndiaye

En signe d'encouragement .

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les différentes personnes qui nous ont aidé dans l'élaboration de ce mémoire qui aurait pu être meilleur si nous avions pu tenir compte de tous les conseils prodigués.

Nous pensons plus particulièrement à :

- Madame Marième Diouf, Directrice des assurances du SENEGAL (Président du conseil de surveillance des A.G.S) et ses collaborateurs;
- Monsieur Ibrahima Cissé, Administrateur provisoire des A.G.S, pour sa disponibilité, ses conseils, et la confiance qu'il nous a accordée en nous acceptant dans sa société ;
- Monsieur Sidy Faye, Chef du département administratif et financier qui a guidé avec méthode et rigueur le déroulement de ce stage ;
- au personnel des A. G.S pour la franche collaboration qu'ils ont su faire montre durant tout le stage ;
- Madame Mbaba Ndiaye et Mlle Solange Mendy pour le travail de secrétariat ;

Nos remerciements vont également :

- à Mesdames Yaye Awa Sarr Ndiaye et Fatima Diallo pour leur disponibilité et leur soutien matériel.
- aux Commissaires- Contrôleurs du SENEGAL, particulièrement Monsieur Paul Sarr, pour la documentation et l'aide importante qu'ils nous ont apportées.
- à la Direction Générale et au personnel de l ' Institut Inter national des Assurances ainsi qu'à tous nos professeurs qui ont assuré notre formation.
- à Messieurs Diop El hadj et Boniface Cacheu pour leur soutien.
- à tous mes camarades de promotion.

Toute notre reconnaissance à notre Directeur de mémoire Ramatoulaye Ndiaye pour sa contribution inestimable à notre initiation à la confection des états CIMA.

NOTES DE SYNTHESE

La formation théorique dispensée à l'Institut International des Assurances de Yaoundé est parachevée par la rédaction et la soutenance d'un mémoire à l'issue d'un stage pratique de 06 mois dans une entreprise d'assurances. En effet, ce stage nous a permis d'acquérir le soubassement pratique indispensable au noble métier que nous avons bien voulu choisir.

Au cours de notre formation, nous avons découvert l'intérêt que revêtent les états statistiques pour la commission régionale de contrôle des assurances de la Conférence Inter-africaine des marchés d'assurance (C.I.M.A).

Par ailleurs, notre choix du sujet intitulé : "Problématique de la confection et de l'analyse des états statistiques CIMA" a été guidé par les difficultés que rencontrent l'ensemble des compagnies du marché sénégalais pour la mise en place des statistiques.

Il serait prétentieux de notre part de vouloir examiner tous les états financiers et statistiques en I.A.R.T et en vie.

C' est pourquoi, nous avons décidé de travailler principalement sur les états statistiques des sociétés non-vie. Leur finalité est de servir :

- d'instruments d'analyse de l'équilibre d'une entreprise d'assurances ;
- d'instruments de prévisions de la situation et de l'évolution future des entreprises d'assurances
- d'indicateur pour les choix futurs en matière de rentabilisation de la gestion.

Nous limiterons également notre travail dans le temps en ne prenant en compte que l'exercice 1996 que nous avons pu examiner pour l'ensemble du marché.

Mais cela ne nous empêchera pas, pour étayer notre étude, de nous référer à des périodes plus récentes pour certaines sociétés qui ont pu remettre leurs états avant la date limite.

La présente étude s'appuie sur une expérience personnelle et sur des éléments d'informations obtenus au cours de notre stage. Pour y arriver, nous avons utilisé :

- des données émanant de la Direction des Assurances du SENEGAL
- de la documentation diverse (Séminaires sur le thème) et des entretiens avec des personnalités du monde des assurances notamment certains commissaires contrôleurs de notre pays et de la CIMA.

Malgré les difficultés liées à la rareté des documents traitant du sujet, nous avons pu, grâce à notre expérience personnelle et à l'apport de certains spécialistes que nous avons côtoyés mener ce travail jusqu'au bout.

Aussi le temps dont nous avons disposé pour les recherches a été très court pour un sujet aussi complexe.

INTRODUCTION GENERALE

Le traité instituant une organisation intégrée des Assurances dans les quatorze Etats membres de la CIMA a été signé à Yaoundé le 10 Juillet 1992. Cette nouvelle réglementation, ratifiée par le SENEGAL le 05 Janvier 1994 par la loi N° 94-17, est publiée au numéro 5659 du J.O.R.S du 30 Octobre 1995.

Entre autres objectifs, cette nouvelle réglementation oblige les sociétés d' Assurances à se conformer aux nouvelles dispositions contenues dans le Code en matière d'états statistiques et comptables.

A cause de leur caractère prépondérant, le Code CIMA les a rendu obligatoires en son article 422 du Livre IV au même titre que les états financiers et le compte rendu annuel. En effet, les statistiques interviennent à tout instant dans la vie d'une entreprise d'assurance puisqu'elles permettent avec l'inversion du cycle de production de réajuster les tarifs, de contrôler les opérations techniques ainsi que les opérations financières. Cette importance se traduit aussi par les ratios d'analyse que l'on peut dégager à travers les états statistiques. En outre, ils constituent de précieux tableaux de bord à la disposition de tout dirigeant soucieux de la rentabilité que requiert une gestion saine et parfaite.

A l'heure actuelle, leur mise en place pose autant de problèmes à certaines sociétés au moment où, au regard du thème, la Conférence Inter-africaine des Marchés d'Assurances attache un intérêt à la disponibilité à bonne date, d'états statistiques fiables, instruments indispensables à une bonne connaissance de l' exploitation et de la gestion des sociétés d'assurances.

Ainsi, avons nous, après avoir sommairement passé en revue dans la Section I les différents états statistiques rendus obligatoires par l' article 422 du Code ainsi que leur finalité, ressorti les principales difficultés à contourner pour mieux les élaborer. D'où l'utilité de la Section II pour rappeler les méthodes statistiques d'évaluation des primes acquises non émises, des annulations à effectuer sur primes de l'exercice, des provisions pour risques en cours et des sinistres tardifs.

Enfin, la section III présente les divers ratios que l' on peut dégager de ces états et dont leur exactitude ne dépendra que de la bonne collecte des informations qui y sont contenues.

SECTION I: DESCRIPTION DE LA METHODE

STATISTIQUE EN ASSURANCE

Les statistiques occupent une place importante en assurance particulièrement dans le domaine de l'organisation interne des sociétés. C'est ainsi que les sociétés d'assurances doivent tenir des états statistiques. D'ailleurs certains de ceux-ci sont rendus obligatoires par le code CIMA en son article 422. Nous allons essayer de rendre compte de ces états statistiques obligatoires avec les limites dont ils souffrent, de dégager leur finalité et de décrire les éléments constitutifs qui vont servir à leur confection. Mais au préalable examinons la notion de statistique.

Paragraphe I: La notion de statistiques

A - Définition

A l'origine, les statistiques étaient considérées comme l'ensemble des chiffres permettant de décrire les activités d'un Etat. Par la suite, partant du sens étymologique certains auteurs ont découvert dans le terme de statistique celui de status qui signifie état ou situation. Ainsi, les statistiques ne se bornent plus à décrire la situation d'un Etat au sens de pays mais plus généralement toute situation dans un domaine quelconque.

C'est ainsi que la statistique s'étend à plusieurs domaines autres que l'administration publique :

- domaines sociaux
- domaines démographiques
- domaine de l'Assurance etc....

En assurance, la population statistique est représentée par la branche ou la catégorie.

Pour chaque branche définie conformément à l'article 411 du CODE CIMA, l'étude portera non pas sur un seul caractère mais sur plusieurs à savoir :

- les primes
- les sinistres

Ces caractères sont quantitatifs car déterminés en nombre et en montant. Il s'agit :

- du montant des primes émises
- du montant des sinistres payés
- du nombre de contrats (ou de véhicules en auto)
- du nombre de sinistres.

L'obtention de ces informations statistiques relève de la mise en place d'une comptabilité analytique. Sans aller jusqu'à se confondre, les notions de comptabilité analytique et de statistiques entretiennent des liens étroits.

B - Distinctions statistiques - comptabilité.

La statistique s'appuie sur des informations passées afin d'en déduire des observations applicables au présent et à l'avenir.

Quant à la comptabilité, elle traite des informations réelles, immédiates en vue d'aboutir au résultat de la période considérée et au cours de laquelle les faits ont pris naissance.

En assurance, outre les aspects prévisionnel et aléatoire, l'une des particularités entre états comptables et états statistiques réside :

- au niveau du compte d'exploitation générale dans la majoration des provisions pour sinistres à payer par un chargement de gestion.
- au niveau des états statistiques, par un abattement sur les prévisions de recours y figurant.

D'une part, le compte d'exploitation générale permet l'obtention d'une sinistralité comptable car plusieurs exercices sont confondus aussi bien pour les primes acquises comptables ou primes de l'exercice que pour la charge de sinistres.

D'autre part, au niveau des états statistiques, à l'exception du **C10 A** et du **C1** :

- la charge de sinistres est ventilée par exercice de survenance.
- Les primes sont rattachées à leur exercice de souscription.

Ce qui permet d'avoir une concordance des exercices de compétence des primes et des sinistres aboutissant à la détermination d'une sinistralité statistique par exercice.

D'une manière générale, les primes acquises figurant au CEG sont différentes de celles des états statistiques. Les premières, dans leur détermination, font appel aux provisions pour risques en cours tandis que les secondes utilisent les primes reportées qui servent d'assiette à la détermination des provisions pour risques en cours.

Cela est vérifié par la formule :

$PREC = \text{Primes reportées} \times \text{taux de report, avec taux de report supérieur ou égal à } 72 \%$.

PARAGRAPHE II: Présentation des états statistiques obligatoires.

A - Les statistiques comme instruments de comptabilité analytique.

Pour une entreprise industrielle ou commerciale, le but essentiel de la comptabilité analytique d'exploitation est de faire ressortir les coûts de revient des différents produits élaborés et d'analyser le résultat des ventes.

Pour ce faire, le plan comptable général a prévu un ensemble de comptes destinés à cet effet.

La comptabilité analytique d'exploitation paraît encore plus nécessaire dans le secteur de l'assurance à travers les états statistiques.

En effet, l'assurance est caractérisée par l'inversion du cycle de production : à la souscription, l'assureur fixe le prix de vente (prime ou cotisation) alors qu'il ne connaîtra le prix de revient (coût des sinistres) qu'après un certain délai, qui parfois peut être très long.

Par ailleurs, une société opère généralement dans plusieurs branches dont il est indispensable de connaître le résultat propre.

Or, nous savons que le compte d'exploitation générale regroupe, pour toutes les branches pratiquées, la totalité des primes émises et des sinistres payés au cours d'un exercice.

Ces primes et sinistres concernent non seulement l'exercice inventorié mais aussi les exercices précédant celui ci.

Seuls les états statistiques permettent d'avoir une ventilation analytique. En effet, ces états comportent les éléments à ventiler:

1) suivant l'exercice

- pour les primes, la ventilation se fait par exercice de souscription.
- les sinistres sont rattachés à leur exercice de survenance

2) suivant la branche ou la catégorie

Le Code CIMA, en son article 411, prévoit les catégories ci-après :

- **accidents corporels et maladie (dont accidents du travail)**
- **véhicules terrestres à moteur : responsabilité civile**
- **véhicules terrestres à moteur : autres risques**
- **incendie et autres dommages aux biens**
- **responsabilité civile générale**
- **transports aériens**
- **transports maritimes**
- **autres transports**
- **autres risques directs dommages**
- **acceptations dommages**

L'intitulé restant implicite pour certaines catégories, les quelques précisions suivantes sont peut être nécessaires :

- la catégorie "Incendie et autres dommages aux biens " comprend, outre l'incendie, pour l'essentiel : les dégâts des eaux, le vol, les bris de glaces, les bris de machines, la T.R.C., la T.R.M. et la R.C.D.
- les catégories " transports maritimes" et transports aériens " incluent les opérations dommages et / ou responsabilité civile touchant les véhicules de transports aériens, maritimes ou fluviaux ainsi que l'assurance de toutes les marchandises transportées par voie aérienne, maritime ou fluviale.
- La catégorie " autres risques transports " regroupe les marchandises transportées par voie terrestre.

La catégorie " autres risques directs dommages " concerne l'assurance crédit - caution et les pertes pécuniaires.

- les acceptations dommages font référence aux acceptations en réassurance.

Pour avoir cette ventilation, seul un plan comptable détaillé et les fonctionnalités de l'outil informatique nous le permettront. (cf section II, § 2-C)

Mais en ce qui concerne la répartition des charges au niveau de l'état C1, il s'agit de déterminer en fonction de l'organisation de chaque société les éléments à prendre en compte en sus de ceux fixés par le code CIMA (voir livre IV, Chapitre III, Section 4, Page 193 - Etats modèles).

L'industrie des assurances, à cause de sa particularité liée à l'inversion du cycle de production, requiert la tenue d'une comptabilité analytique notamment pour l'élaboration des états statistiques.

Les différents états à présenter sont **C1, A10, C10A, C10B, C10C, C11, C4 et C5**

B - Les états obligatoires : présentation et finalité.

Au delà d'un résultat global créditeur ou débiteur que le compte d'exploitation générale permet d'avoir dans la mesure où il regroupe la totalité des primes, sinistres, commissions et frais généraux d'une compagnie, il est indispensable de connaître les éléments d'exploitation concernant les diverses activités de l'entreprise.

En effet, seuls les états statistiques ci-après le permettent.

*** Etat C1 : Compte d'exploitation par catégorie ou sous catégorie (Annexe II - a)**

L'état C1 reprend les éléments du compte d'exploitation générale en les ventilant par catégorie ou sous catégorie.

Il comporte en colonnes les catégories énumérées à l'article 411 du Code CIMA et en lignes les postes du compte d'exploitation générale. Les autres charges sont regroupées et desquelles sont déduits les autres produits et travaux faits par l'entreprise pour elle-même.

Leur répartition constitue un épineux problème auquel il faudrait trouver une solution. Une répartition " aussi exacte que possible" entre les différentes catégories apporterait plus de fiabilité aux résultats obtenus.

Quant aux produits financiers, ils y figurent nets des charges de placement.

La répartition des produits financiers serait plus correcte si les entreprises adoptaient comme clé de répartition la moyenne des provisions techniques au prorata.

Cet état permet d'obtenir les résultats d'exploitation par catégorie. Ce résultat pourrait être fiable si les autres charges sont réparties avec exactitude.

Aussi, seul l'état C1 permet à une société d'apprécier ce qu'elle gagne ou perd sur la réassurance.

Par ailleurs, lorsque l'équilibre technique est érodé, il pourra être corrigé par les produits financiers.

Nous pouvons déterminer l'équilibre technique de chaque branche à partir d'un ratio d'équilibre qui sera obtenu par la formule suivante :

$$\text{Ratio d'équilibre (R.E.)} = \frac{\text{Charge de sinistres} + \text{Frais Généraux}}{\text{primes de L'exercice}} + \frac{\text{Commissions}}{\text{Primes émises}}$$

- Si le ratio est inférieur à 100%, nous obtiendrons un résultat équilibré
- Si le ratio est supérieur à 100%, nous aurons un résultat déficitaire.

La décomposition de ce ratio donne :

- le taux de sinistralité comptable de la catégorie.
- le taux de commissions de la catégorie
- le taux de frais généraux de la catégorie

*** Etat A 10 : Situation des charges de sinistres de l'automobile (Annexe II-b et II-c)**

Il est spécialement conçu pour la branche auto (R.C et autres dommages) et est composé de 2 tableaux.

- Tableau A : Situation des charges de sinistres en assurance de responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.

Il comporte en colonnes les cinq (05) derniers exercices y compris celui inventorié. En ligne, y figurent par exercice :

- les règlements cumulés
- les provisions pour sinistres à payer
- les primes acquises
- le taux de sinistralité

Il permet d'apprécier :

- la cadence de liquidation des sinistres par exercice de survenance
- le niveau de provisionnement
- la sinistralité brute des recours
- l'évolution des provisions et des primes acquises.

- Tableau B : Situation des charges de sinistres en assurances des dommages et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.

Dans sa présentation, il est identique au tableau A à la seule différence qu'il intègre les recours encaissés et les recours à encaisser.

Il a la même finalité que le tableau A. La sinistralité qui y figure est calculée nette de recours.

Ces deux tableaux nous renseignent sur la stabilité de la sinistralité du portefeuille auto et sur la permanence de la méthode interne d'évaluation des provisions pour sinistres à payer par une entreprise.

*** Etat C10 A : Paiements et provisions, tous exercices confondus.(Annexe II-d)**

Cet état reflète le compte d'exploitation générale en brut de réassurance.

Il a à peu près la même configuration que l'état C1. Il dégage un solde brut de l'exercice et fait ressortir par branche :

- la sinistralité comptable
- le taux des commissions
- le taux des frais généraux
- le taux du solde aux primes acquises

Son intérêt réside dans la comparaison entre d'une part le solde brut de réassurance qu'il dégage et d'autre part le solde après réassurance et les produits financiers nets que l'on retrouve au niveau de l'état C1.

A partir de ce moment, l'incidence de la réassurance sur le solde technique pourra s'apprécier.

*** Etat C10 B : Sinistres et provisions pour sinistres à payer des assurances terrestres.
(Annexe II-e)**

C'est un état composite regroupant six (06) tableaux :

- **Tableau A** : détermine le montant des primes acquises par exercice de souscription.
- **Tableau B** : précise le nombre de contrats en début et fin d'exercice.
- **Tableau C** : indique le nombre de sinistres payés ou à payer
- **Tableau D** : Indique les sinistres payés dans l'exercice et ventilés par exercice de survenance ainsi que les provisions pour sinistres à payer par exercice de survenance
- **Tableau E** : affiche les recours et sauvetages encaissés dans l'exercice par exercice de survenance. Il en est ainsi pour les prévisions de recours à encaisser.
- **Tableau F** : détermine la sinistralité statistique et les coûts moyens par exercice de survenance.

Ces différents tableaux sont établis pour toutes les catégories prévues à l'article 411 du code CIMA sauf pour la branche transports dont les opérations sont inscrites dans l'état C10 C.

Au niveau du tableau A, seules sont prises en compte les primes rattachées à l'exercice de souscription.

Pour les sinistres et recours, la ventilation se fait par exercice de survenance dans les tableaux D, E et F.

L'originalité de l'état C10B par rapport aux états C1 et C10A réside dans le fait que :

- Les provisions pour sinistres à payer qui y figurent sont évaluées hors changement de gestion.
- les primes acquises qui y figurent sont statistiques.

Les tableaux C, D et E répertorient les opérations sur plusieurs exercices car la première colonne reprend celles des années (N-5) et antérieurs, étant entendu que l'exercice N correspond à l'année d'inventaire.

Par contre, le tableau A ne prend en compte que l'exercice d'inventaire tandis que le tableau F exclut la colonne "(N-5) et antérieurs"

Chaque tableau présente des spécificités et les éléments contenus dans les tableaux A à E contribuent à l'élaboration du tableau F.

- **Le tableau A** donne le décompte des primes acquises à l'exercice de souscription inventorié. Celles-ci se décomposent ainsi :

Primes reportées de l'exercice précédent

- + **Primes payables d'avances émises dans l'exercice et, nettes d'annulations.(1)**
- + **Primes payables à terme échu**
- + **Primes acquises et non émises**
- **Prévisions d'annulations**
- **Primes à reporter au 31 Décembre**

= **Primes acquises statistiques**

Cependant, le code précise que les entreprises qui ne sont pas en mesure de faire une analyse suffisante peuvent porter sur la ligne b "primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclus)" l'ensemble des émissions et sur la ligne C "Primes acquises à l'exercice et non émises" la variation des primes acquises et non émises.

Le tableau B indique le nombre de contrats au début et à la fin de l'exercice.

Les données qui y figurent nous permettent d'avoir la fréquence des sinistres par la formule :

$$\text{Fréquence} = \frac{\text{Nombre des sinistres}}{\text{Nombre de contrats}}$$

Aussi, il nous renseigne sur la rotation du portefeuille de la branche considérée.

En comparant l'évolution du nombre des contrats à celle du chiffre d'affaires, nous pouvons savoir si la société fait de la sélection selon que l'évolution de la charge de sinistres dépasse ou non celle du nombre de contrats.

Pour ce tableau, seule la branche auto pose quelques difficultés avec les flottes. Pour cette catégorie, il serait plus judicieux de considérer le nombre de véhicules plutôt que le nombre de contrats.

____(1): restent exclues les primes sur exercices antérieurs

- **Le Tableau C** comporte en colonnes les exercices de survenance (N-5) et antérieurs à N et une colonne "total". En lignes nous observons :
 - les dossiers considérés comme terminés au 31 Décembre précédent
 - les dossiers réouverts au cours de l'exercice
 - les dossiers terminés au cours de l'exercice
 - les dossiers restant à payer (y compris, l'évaluation des tardifs).
 - le total
 - les dossiers déclarés au cours de l'exercice

A partir des données de ce tableau, l'évolution des sinistres tardifs peut être suivie par branche ainsi que le nombre de sinistres réouverts.

Ce qui peut conduire toute société à accorder plus d'attention aux dossiers clôturés à tort.

La combinaison des éléments inscrits dans les tableaux B et C facilite le calcul de la fréquence des sinistres pour une branche donnée.

Cependant, la branche automobile nécessite un retraitement pour connaître le nombre de véhicules afin de déterminer une fréquence exacte.

Pour les autres branches, la fréquence sera fonction du nombre de contrats à travers la formule

$$\text{Fréquence} = \frac{\text{Nombre de sinistres}}{\text{Nombre de contrats}}$$

Par ailleurs, en utilisant les primes acquises du tableau A on obtient une prime moyenne en rapportant celles-ci à la moyenne des contrats.

$$\text{D'où prime moyenne} = \frac{2 \times \text{primes acquises}}{\text{nombre de contrats à l'ouverture} + \text{nombre de contrats à la clôture}}$$

Pour la branche automobile, la prime moyenne serait obtenue en fonction du nombre de véhicules.

- **Le tableau D** comporte en colonnes les exercices de survenance et quatre lignes se décomposant comme suit :

- Paiements de l'exercice
- Provisions pour sinistres à payer au 31 Décembre Inventorié
- Total des lignes précédentes.
- Provisions pour sinistres à payer au 31 Décembre précédent

Ce tableau a pour finalité d'apprécier le niveau de provisionnement en comparant la ligne "provisions pour sinistres à payer au 31 Décembre précédent" à la ligne "total".

En effet, nous avons un boni de liquidation des sinistres lorsque PSAP au 31 Décembre précédent est supérieur au Total pour chacune des colonnes du tableau.

A l'inverse, on parlerait de Mali de liquidation des sinistres si les provisions constituées en fin d'exercice précédent sont inférieures au total des paiements de l'exercice et des provisions au 31 Décembre de l'exercice inventorié.

- **Le tableau E** est relatif aux recours encaissés, sauvetages et prévisions de recours. Il est similaire au tableau D dans sa présentation et sa finalité.
- **Le tableau F** est composé de 5 colonnes retraçant les opérations des 5 derniers exercices de survenance. En lignes il synthétise les opérations inscrites dans les tableaux A,C,D et E. Aussi comme pour les autres tableaux, il fait référence à l'exercice précédent.

L'objet principal est de déterminer le rapport des sinistres nets de recours aux primes acquises pour chaque exercice de survenance.

En outre, il permet de calculer le coût moyen des sinistres nets de recours que l'on obtient en divisant la charge de sinistres nette de recours par le nombre de sinistres.

Egalement, ce tableau peut aider à déterminer les cadences de règlements des sinistres puisqu'il fournit les règlements successifs concernant un exercice de survenance.

*** Etat C10 C ou C10 ter : Sinistres et provisions pour sinistres de la catégorie transports. (Annexe II-f)**

Cet état est destiné à la branche "transports". Il est dressé un état C10C pour chacune des catégories suivantes :

- Assurances maritimes, fluviales et lacustres
- Assurance aviation
- Assurance spatiale
- Marchandises transportées
- Total du transport.

Toutefois, le code CIMA dispense les entreprises de l'établir lorsque le montant des primes acquises correspondant à une ou plusieurs sous- catégories est inférieur à cinquante millions de francs CFA.

L'état C10C est composé de deux tableaux:

- **Tableau D** : Paiements des sinistres et provisions
- **Tableau F** : Pourcentage par exercice

Dans sa présentation, on note quelques particularités dans les tableaux D et F par rapport à ceux du C10 B.

Cette branche, particulière par son principe de comptabilisation, rattache les sinistres à l'exercice de souscription.

C'est ainsi que le tableau D intègre dans le calcul de la charge des sinistres les risques en cours qui sont assimilables à des sinistres différés.

Notons par ailleurs que la constitution des provisions pour risques en cours est rare dans cette catégorie.

*** Etat C4 : Engagements réglementés et leur couverture (Annexe II-g)**

Cet état comporte deux parties. La première inventorie les engagements réglementés et leurs montants. La seconde, quant à elle, donne la liste des actifs admis en représentation des engagements réglementés.

1) les engagements réglementés (article 334)

Par engagements réglementés, on entend les dettes que les assureurs ont vis à vis des assurés et bénéficiaires de contrats ainsi que les engagements de toute nature contractés envers des tiers autres que les assurés souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

En effet, les assureurs doivent être à tout moment, en mesure de les respecter et de les représenter à l'actif de leur bilan par des liquidités, des valeurs mobilières et immobilières correspondantes.

La notion d'engagements réglementés est une innovation introduite par le code puisque outre les provisions techniques classiques nous avons les autres engagements réglementés prévus par l'article 334 du code. Il s'agit :

- a) des postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées à savoir : 1° Etat, les organismes sociaux.
- b) des dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, s'il y a lieu
- c) de la provision de prévoyance en faveur des employés et agents destinée à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel et ses collaborateurs.

2) les actifs représentatifs.

Cette seconde partie de l'état C4 se subdivise en 2 rubriques :

- a) les valeurs mobilières et immobilières
- b) les autres actifs

Elle est composée de cinq colonnes qui répertorient :

- les différentes catégories de placements
- les articles du code
- leur prix d'achat ou de revient
- leur valeur de réalisation
- leur valeur de couverture.

Le code fixe des règles de composition du portefeuille des actifs représentatifs par l'indication des séries de taux minimum et maximum.

Il en est ainsi :

Pour les valeurs mobilières et immobilières : il existe un plafonnement par catégorie de placement et un plafonnement pour un même placement.

En ce qui concerne les autres actifs, il est admis uniquement une valeur de couverture limitée.

C'est le cas des primes à recevoir de moins d'un an à concurrence de 30% des PREC.

Cet état fait ressortir le taux de couverture des engagements réglementés que l'on obtient en rapportant le total des valeurs de couverture au montant total des engagements réglementés.

Ainsi ceci permet d'apprécier la couverture globale des engagements réglementés par des actifs en respectant les contraintes réglementaires.

A travers l'état C4, nous pouvons aussi apprécier la représentativité des placements et l'analyse de ceux-ci permet à toute entreprise, d'orienter sa politique financière en investissant dans tel ou tel autre placement qui s'avère plus rentable en tenant compte des produits financiers générés par les divers placements.

***Etat C5: liste détaillée des placements** (Annexe II-h)

L'état C5 reprend les actifs représentatifs figurant au C4 et fait ressortir tous les placements d'une même catégorie. La présentation de cet état est analogue à celle du C4 sauf qu'elle ne reprend pas le montant des engagements réglementés. Non plus, il ne donne pas le détail des autres actifs représentatifs mais renseigne sur la qualité des placements, de l'actif de l'entreprise. L'intérêt de l'état C5 est qu'il permet d'apprécier les sous limitations prévues par le code en ce qui concerne les règles de dispersion.

*** Etat C11 Marge de solvabilité** (Annexe II- i)

La marge de solvabilité est prévue par l'article 337-1 du code. Celui-ci n'impose pas d'état modèle aux entreprises. Ainsi, nous proposons un modèle à l'annexe II-i

Le principe de la marge de solvabilité repose sur la nécessité de constituer un minimum de garantie dont le montant dépendra de l'évolution des activités techniques de l'entreprise.

Une telle mesure s'impose d'autant que les entreprises d'assurances sont en situation permanente de débiteurs vis à vis de leurs assurés et que la sinistralité moyenne à partir de laquelle la prime commerciale est fixée présente des écarts plus ou moins importants par rapport à la charge réelle des sinistres.

Dès lors, ces entreprises doivent dégager des ressources pour alimenter leur actif net libre de tout engagement technique (situation nette comptable) de manière à leur permettre de financer le développement de leurs activités.

La marge de solvabilité permet de satisfaire aux exigences ci-dessus.

La marge de solvabilité est financée par les fonds propres ainsi que certains actifs ou passifs latents.

Ainsi, l'article 337-1 du code énumère les éléments constitutifs de la marge que les sociétés doivent constituer.

Ces éléments sont :

- le capital social versé ou le fonds d'établissement constitué.
- la moitié de la fraction non versée du capital social ou de la part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement,
- des réserves libres ou réglementaires ne se rapportant à aucun engagement,
- les bénéfices reportés.
- les plus - values latentes résultant d'une minoration d'éléments d'actifs ou d'une majoration du passif sous réserve de l'accord des autorités de contrôle.

De la somme des éléments ci-dessus, seront déduits :

- les pertes
- les frais d'établissement ou de développement
- les autres actifs incorporels.

Sa double fonction peut se résumer comme suit :

- 1) absorber les écarts entre la sinistralité moyenne théorique et la la sinistralité réelle résultant d'une sous-évaluation ou d'une erreur d'évaluation des provisions pour sinistres à payer.

2) doter l'entreprise d'une capacité financière lui permettant de diversifier sa production par la création des nouveaux produits et d'effectuer des placements osés en vue d'accroître ses revenus financiers.

L'article 337-2 du Code CIMA fixe le montant minimal de la marge de solvabilité des sociétés non-vie au plus élevé des résultats obtenus par application des deux méthodes suivantes:

a) - Calcul par rapport aux primes

A 20% du total des primes directes et acceptées en réassurance au cours de l'exercice et nettes d'annulations est appliqué le taux de conservation. Celui-ci est obtenu par le rapport existant entre les sinistres payés nets de réassurance et les sinistres bruts de réassurance de l'exercice d'inventaire.

En aucun cas, ce taux ne peut être inférieur à 50%.

b) - Calcul par rapport à la charge moyenne annuelle des sinistres.

Il est obtenu de la façon suivante :

$25\% \times$ somme des sinistres nets de recours de 3 derniers exercices augmentée des S.A.P. au 31/12/N et diminuée des SAP au 31 /12/N-3.

Le montant ainsi obtenu sera divisé par 3 pour donner la charge annuelle moyenne des sinistres. A celle-ci sera appliqué le taux de conservation qui ne peut être inférieur à 50%.

Cela signifie que lorsque le taux de conservation est inférieur à 50%, on retient 50% et au cas où il dépasserait 50%, on applique le taux réel.

PARAGRAPHE III : ELEMENTS CONSTITUTIFS

A l'exception des états C1 et C10A qui reprennent les opérations inscrites au compte d'exploitation générale, les composantes des autres états statistiques s'articulent autour des primes et des sinistres.

A - LES PRIMES

1 - Les Emissions

Globalement, elles figurent nettes d'annulations et tous exercices confondus au C1 par branche. Nous les retrouvons au tableau A du C10B à la différence que le tableau A ne reprend que les émissions sur exercice courant. Donc restent exclues de ce tableau, les primes sur exercices antérieurs puisqu'elles doivent être rattachées à leur exercice de souscription.

En principe, les émissions sur exercices antérieurs doivent correspondre aux primes acquises non émises de l'exercice précédent.

Celles-ci étant évaluées de manière statistique peuvent révéler souvent quelques différences.

2 - Les Primes Acquises et Non Emises

Les primes acquises et non émises ou encore primes restant à émettre sont celles qui auraient dû être émises au cours de l'exercice et qui ne le seront effectivement qu'au cours de l'exercice suivant.

Elles proviennent des primes dites à déclarations (déclarations de salaires ou de chiffres d'affaires) et du fait que ces déclarations ne parviennent aux compagnies qu'au cours de l'exercice suivant ; elles ne sont finalement émises qu'au cours de cet exercice.

Elles peuvent provenir aussi des omissions ou des retards administratifs dans les compagnies, chez les agents généraux ou chez les courtiers.

Lors du calcul des primes émises de l'exercice, il faut prendre soin d'ajouter aux primes effectivement émises au cours de l'exercice et s'y rattachant les P.A.N.E. Ceci reste valable pour le compte d'exploitation générale et l'état C1, car les P.A.N.E y figurent nettes de risques en cours, de commissions et de réassurance.

Mais, en ce qui concerne le tableau A du C10B, les P.A.N.E. qui y figurent sont brutes de réassurance.

3 - Les primes reportées

Elles peuvent être définies comme étant la portion des primes émises quelle que soit leur durée, qui chevauche la date d'inventaire pour les contrats à prime payable d'avance.

Le report est effectué au prorata de la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme fixé par le contrat.

Pour ce qui est des primes pluriannuelles que l'on retrouve en "Tous Risques Chantiers" et en "Responsabilité Civile Décennale", le report se fait à 100 % pour les primes afférentes aux années subséquentes.

Elles figurent au tableau A du C10B et servent d'assiette au calcul de la provision pour risques en cours

4 - La provision pour risques en cours

Elle est destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime ou cotisation payable d'avance (y compris les accessoires et coûts de police) à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime ou cotisation ou, à défaut, le terme fixé par le contrat.

L'article 334 -10 du code fixe les modalités de calcul du montant minimal de la provision pour risques en cours. Il est déterminé en appliquant le taux de 36% à la somme résultant :

- des primes ou cotisations annuelles émises au cours de l'année.
- des primes ou cotisations semestrielles du deuxième semestre
- des primes ou cotisations trimestrielles du dernier trimestre
- des primes ou cotisations mensuelles du mois de Décembre.

A cela s'ajoute une provision pour risques en cours spéciale pour les contrats à durée pluriannuelle dont le calcul ne diffère pas de la méthode évoquée ci-dessus en ce qui concerne l'année en cours. Mais, pour les années suivantes, est considérée l'intégralité de la prime qui vient en augmentation.

Cependant, sont exclues du calcul de la provision pour risques en cours, les primes à terme échu.

5 - Les primes à terme échu

Généralement, elles représentent une faible part des émissions. Elles sont souvent confondues dans les primes acquises non émises de l'exercice.

6 - Estimation des annulations sur primes de l'exercice

Elle découle d'observations statistiques. Pour sa détermination, il suffit d'avoir les différents pourcentages d'annulations au cours des exercices suivants concernant les émissions d'un exercice qui leur est antérieur.

La prévision d'annulations de primes est statistique et sert d'assiette à la provision pour annulation de primes.

7 - La provision pour annulation de primes

Elle est destinée à faire face aux annulations futures sur les primes de l'exercice qui ne seront pas encaissées ultérieurement.

Cette provision n'étant pas réglementée, aucune méthode de calcul n'a été proposée par le code.

Ceci est regrettable parce que deux sociétés identiques qui utilisent des méthodes de calcul différentes n'aboutiront pas forcément au même résultat.

Dans le but d'éviter les disparités sur la marge de solvabilité ; il serait souhaitable que la CIMA impose à toutes les compagnies la même méthode de calcul.

8 - les annulations

Elles découlent d'écritures comptables consistant à contrepasser l'écriture à l'émission à la suite de l'opération administrative d'annulations.

Pour respecter les prescriptions du code en matière de détermination des primes acquises statistiques, les annulations doivent suivre le sort des émissions de primes. Ce qui signifie qu'il faut distinguer les annulations sur exercice courant de celles sur exercices antérieurs.

En outre, émissions et annulations sont rattachées à l'exercice de souscription de la prime tandis que les opérations concernant l'activité de sinistres sont ventilées par exercice de survenance.

B - LES SINISTRES

Les opérations relatives à l'activité de sinistres sont inscrites dans les tableaux D, E et F du C10B par exercice de survenance. Il s'agit notamment des sinistres payés, des provisions pour sinistres à payer, y compris l'évaluation des tardifs, des recours et prévisions de recours à encaisser.

1 - les sinistres payés

Ce sont les montants effectivement payés aux assurés et bénéficiaires. Nous retrouvons ces montants:

- au niveau du CEG et du C1 sous le terme " Prestations et frais payés". Ils sont nets de recours encaissés.
- au niveau du tableau D du C10B sous l'appellation " paiements de l'exercice " et cela sans déduction des recours encaissés puisque ceux-ci sont traités dans le tableau E du C10B.

Pour le CEG, le C1 et le C10A, les sinistres payés y figurent tous exercices confondus alors que le tableau D procède à une ventilation par exercice de survenance.

2 - Les recours

Ce sont des montants que la société récupère sur les règlements et qui viennent en déduction des sinistres payés. Ils répondent au même critère de ventilation que les sinistres et figurent au tableau E du C10B

3 - La provision pour sinistres à payer

C'est la valeur estimative des dépenses pour sinistres non réglés restant à payer à la date de l'inventaire (y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'assureur).

La P. S. A. P telle que définie doit concerner :

- Les sinistres non réglés
- Les sinistres réglés restant à payer
- Les sinistres inconnus à la date de l'inventaire encore appelés sinistres tardifs.

Selon l'article 334 - 12 du code, la PSAP doit être évaluée par la méthode dossier par dossier pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer qui font l'objet d'une évaluation distincte.

L'alinéa 2 du même article précise que la PSAP doit être augmentée d'une estimation des tardifs. La méthode de détermination de cette dernière sera traitée dans la section 2.

4 - Les prévisions de recours

Ce sont les valeurs estimatives des recours à recevoir. L'article 334 - 12 alinéa 3 du code dispose que leur évaluation doit être distincte de celle des P. S. A. P.

Elles sont inscrites au tableau E du C 10 B.

5 - Les sinistres tardifs

Ce sont les sinistres survenus et non encore connus à la date de l'inventaire. Ils sont déclarés au cours des exercices postérieurs à l'exercice d'inventaire.

Il est important de les répertorier et de les rattacher à leur exercice de survenance. Ce qui permet leur détermination statistique (cf Section II). Les tardifs figurent en nombre au tableau C du C10B et viennent augmenter le nombre de sinistres survenus au cours d'un exercice de compétence. Donc, il convient de les estimer en montant pour corriger les SAP au niveau du tableau F du C10B.

L'essentiel des opérations inscrites dans les états statistiques est constitué par les composantes des primes et sinistres ci-dessus. Pour compléter les différents tableaux, il y a lieu d'intégrer d'autres éléments.

C - LES AUTRES ELEMENTS

Les autres données indispensables au remplissage des états CIMA proviennent soit de données comptables, soit d'un dénombrement. Elles doivent être obtenues suivant les catégories d'assurances définies dans l'article 411 du code CIMA.

Pour ce qui est des données comptables, sont concernés les autres charges, les produits financiers nets et les opérations de réassurance.

1 - Les autres charges

Elles regroupent tous les comptes de charges à l'exception des sinistres payés, des commissions et des charges de placement constituées par les frais financiers et les amortissements des immeubles de placement. A cela, sont déduits les autres produits et travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Leur ventilation par branche CIMA pose beaucoup de problèmes au niveau des compagnies. Chaque compagnie procède de la façon qui lui convient en fonction de son organisation interne.

2 - Les produits financiers nets

Ce sont les produits financiers générés par les différents placements admis en couverture des engagements réglementés. A ceux-là, il faut défalquer les charges de placement.

Leur ventilation paraît plus facile et plus équitable lorsque la répartition est faite au prorata de la moyenne des provisions techniques (PSAP + PREC) à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

3 - Opérations concernant la réassurance

Ces opérations s'articulent autour des primes cédées, des sinistres à la charge des réassureurs et des commissions de réassurance. A cela s'ajoute les provisions de primes et de sinistres que leurs réassureurs supportent.

Elle doivent être ressorties par branche CIMA

Toutes ces données comptables figurent à l'état C1. Le reste des données indispensables s'obtient par dénombrement.

S'agissant du dénombrement, il sera examiné au regard des tableaux suivants de l'état C10B :

1) Tableau B : Nombre de contrats

Ne sont concernés que les nombres de contrats à l'ouverture et à la clôture de l'exercice d'inventaire.

2) Tableau C : Nombre de sinistres

En effet, pour l'exercice inventorié (N), ce tableau fait référence à l'exercice précédent en l'occurrence (N-1). C'est la raison pour laquelle, les entreprises doivent disposer pour l'exercice clos au 31/12/N-1 des statistiques suivantes :

- Nombre de sinistres considérés comme terminés au 31/12/N-2
- Nombre de sinistres réouverts en (N-1)
- Nombre de sinistres terminés en (N-1)

Pour l'exercice arrêté au 31/12/N en sus des données visées ci-dessus, celles-ci doivent être fournies :

- Nombre de sinistres considérés comme terminés au 31/12/N-1

Il est obtenu par la formule énoncée comme suit :

- Nombres de sinistres considérées comme terminés au 31/12/N-2
- + Nombre de sinistres terminés en (N-1)
- Nombre de sinistres réouverts en (N-1)

= Nombre de sinistres considérés comme terminés au 31/12/N-1

- Nombre de sinistres réouverts en N
- Nombre de sinistres terminés en N

- Nombre de sinistres déclarés en N

Les données du tableau C doivent être ventilées par exercice de survenance pour chaque branche CIMA.

Après avoir collecté tous les éléments comptables et statistiques permettant le remplissage des états modèles CIMA, il convient de passer aux étapes de confection et d'analyse.

A l'évidence, lorsque les informations recueillies sont fiables et que les prescriptions du code sont respectées en matière d'états statistiques, l'analyse doit être exacte.

SECTION II : CONFECTION DES ETATS STATISTIQUES

L'étude des états statistiques de l'exercice 1996 mis à notre disposition au niveau du marché sénégalais de l'assurance non - vie nous a révélé que lesdits états sont truffés d'erreurs qui en empêchent l'exploitation. Pour tirer quelque profit des états statistiques, les compagnies d'assurance gagneraient à attacher une attention particulière à leur confection. A cet effet une structure spéciale devrait être chargée, au sein de chaque compagnie, de la collecte des données indispensables et de leur analyse. Ce qui n'est possible que grâce à une bonne organisation des services de production, de sinistres et de comptabilité.

Paragraphe I : Les obstacles à la confection

Une mauvaise organisation des services doublée d'une méconnaissance de l'intérêt qui se rattache aux états statistiques ont empêché plusieurs sociétés de communiquer aux autorités de contrôle des états corrects. Nous faisons l'inventaire des principales erreurs constatées avant d'aborder les origines.

A - LES PRINCIPALES ERREURS

L'analyse révèle que les états C 10B sont ceux qui posent le plus de problèmes aux compagnies .

Quant aux états A10, C4 et C5 les problèmes qu'ils posent sont moins hardis.

Nous nous attacherons ici à déceler les principales erreurs constatées dans l'élaboration des états statistiques. Nous nous sommes rendus compte alors que certaines erreurs sont commises par l'ensemble des compagnies tandis que d'autres d'autres sont spécifiques à certaines d'entre elles.

La persistance et la répétition des erreurs ont d'ailleurs amené le ministre de tutelle à adresser une circulaire aux compagnies d'assurances. Cette circulaire visait principalement à pallier les incohérences (voir annexe I).

Mais il faut reconnaître que son objet est limité car elle ne tient pas compte des erreurs spécifiques à chaque compagnie.

• **ETAT C10B**

Tableau A :

Pour ce tableau, les lignes a et e ne posent aucun problème puisque l'outil informatique donne le montant exact des primes reportées. Par contre pour les autres lignes nous constatons que :

- au niveau de la ligne b, certaines compagnies mettent le chiffre d'affaires total que l'on retrouve au C1 et n'inscrivent aucun montant relatif à la variation des primes acquises et non émises.

Or le code stipule que, pour ce type d'entreprises c'est-à-dire celles qui ne sont pas en mesure d'avoir le montant des émissions de l'exercice courant sur le chiffre d'affaires, elles peuvent porter l'ensemble sur la ligne b et la variation des primes acquises non émises sur la ligne C

- A la ligne b bis, les primes à terme échu sont peu courantes en pratique. Donc, il est étonnant de voir sur certains états C10B que cette ligne soit remplie. (voir annexe VI- a)

Pour ce qui est des lignes a, b, et b bis, certaines compagnies éclatent le total du chiffre entre celles-ci, tel est le cas de la société D en annexes VI- a et VI- c pour les catégories individuelle - Accident, et maladie, automobile - Ce qui tout est tout à fait impossible.

- A la ligne c : les primes acquises non émises sont déterminées de manière forfaitaire puisqu'aucune d'entre elles n'utilisent les méthodes statistiques. Elles se réfugient derrière l'argument selon lequel le code ne prescrit pas de méthode.

- au niveau de la ligne d : les compagnies rencontrent le plus de difficultés puisque certaines mettent, à la place de l'estimation des annulations sur primes de l'exercice, la variation des annulations.

Elles obtiennent la variation des annulations en faisant la différence entre les annulations effectuées en N sur les émissions de N et les annulations effectuées en (N-1) sur les émissions de (N-1). (c'est le cas de la société E en annexe VII- c).

Ce montant est parfois négatif, ce qui, dans tous les cas de figure, est impossible.

Pour d'autres compagnies, elles y inscrivent le montant des annulations effectuées au cours de l'exercice.

Dans l'ensemble, aucune compagnie ne tient compte des annulations qui vont survenir ultérieurement concernant les primes émises au cours de l'exercice inventorié.

Tableau B

Pour certaines branches, le décompte des contrats est obtenu. En revanche pour d'autres branches telles que "accidents corporels et maladie ", il est impossible de l'avoir.

Tableau C

Tout comme le tableau A, celui - ci pose beaucoup de problèmes. Ces problèmes sont surtout rencontrés dans les chiffres relatifs :

- au nombre de dossiers réouverts au cours de l'exercice (ligne b)
- au nombre de dossiers restant à payer (ligne d)
- au nombre de dossiers déclarés au cours de l'exercice

Pour ce qui est des dossiers réouverts au cours de l'exercice, certaines sociétés ne mettent rien. C'est le cas de la société A (voir annexe III -c). On retrouve ce cas surtout dans la branche automobile.

Par ailleurs, à l'intersection de la colonne "exercice inventorié" et la "ligne b" le nombre paraît élevé. C'est le cas de la société E en annexe VII-c.

Cela s'explique par le fait que des dossiers clôturés rapidement ont fait l'objet d'une réouverture au cours de la même année.

Ces lacunes sont constatées le plus souvent dans les dossiers corporels faisant jouer la R C auto et résultant :

- soit d'une ignorance, de la part des agents chargés de l'instruction, des règles relatives à la prescription puisque certaines victimes présentent tardivement leur réclamation.
- On rencontre cela dans certains dossiers corporels clôturés au bout de 3 ans alors que toutes les victimes ne se sont pas encore présentées.
- soit de dossiers clôturés à tort

S'agissant du nombre de dossiers restant à payer (ligne d) relatif à l'exercice inventorié celui-ci doit intégrer les tardifs évalués de manière statistique. Or pour les années antérieures les tardifs figurent sur la ligne « dont déclarés au cours de l'exercice »

En comparant les 2 dernières lignes concernant l'exercice inventorié, nous avons constaté que le montant figurant sur la dernière ligne dépasse largement le total. Ce qui montre qu'il y a problème. Il est lié à la non prise en compte des tardifs. Or le code en son article 334 -12 alinéa.2 précise que l'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non encore déclarés. Il s'agit des sociétés E et D en annexes VI -b et VII -c.

Ces sociétés ne tiennent pas compte des tardifs en nombre. Aussi le coût moyen pour l'exercice inventorié ne sera pas exact. Par contre d'autres incluent les tardifs au niveau des "restant à payer pour tous les exercices. ce qui fait apparaître un vide sur la ligne "dont déclarés au cours de l'exercice " (voir annexes VI -f et VI -g)

Tableau D

En général, la confection de ce tableau n'est pas difficile puisque les montants qui y figurent recourent ceux du CEG sauf pour les P. S.A.P qui sont évaluées hors chargement de gestion. Certaines compagnies n'intègrent pas les acceptations qui correspondent à la différence entre les montants inscrits au C1 et ceux du tableau D.

Tableau E

A propos des recours, certaines compagnies sont incapables de remplir le tableau E pour des raisons liées au système de comptabilisation des sinistres et parfois à une mauvaise organisation des services sinistres qui ne tiennent pas de bordereaux de recours. Lorsque cela se présente c'est parce que les services comptables enregistrent les sinistres au crédit du compte concerné au lieu de les comptabiliser dans un compte de recours.

Tableau F

En ce qui concerne l'état C10B, tous les tableaux posent des problèmes dans la confection à l'exception du tableau F puisque celui - ci ne fait que reprendre les données des autres tableaux.

C'est un tableau de synthèse qui sert pour l'analyse des données.

Quelques sociétés y font figurer des primes acquises qui ne collent pas avec celles du tableau A du C10B. C'est le cas de la société D car les primes acquises du tableau F concernant l'exercice inventorié ne coïncident pas avec celles du tableau A. (voir annexes VI-a et VI -d.). Notons qu'une lecture rapide de certains états de l'année 1997 nous ont montré que la même erreur s'est répétée. C'est le cas de la société D (voir annexes VI-e à VI-h)

Aussi les sociétés ne corrigent pas les primes acquises de la colonne précédant celle de l'année inventoriée. Elles ne font que reporter le montant figurant au tableau F de l'exercice précédent alors que les émissions et annulations sur exercices antérieurs de l'année d'inventaire viennent modifier les primes acquises que l'on retrouve dans la colonne(N-1). Par conséquent, la sinistralité devrait subir une modification.

L'état C10B, instrument d'analyse de la gestion technique, a posé beaucoup de difficultés à une compagnie pour la ventilation par catégorie.

Il s'agit particulièrement de la société A en annexes III-a à III-i. Cette société n'a pu fournir qu'un C10B global pour l'ensemble ; ce qui laisse supposer que soit elle n'est pas en mesure de ventiler aussi bien les émissions de primes que les sinistres, soit les responsables sont animés d'une mauvaise volonté. Le problème de confection est plus accru pour l'état C10B par rapport aux états A10, C4, C5.

• Etat A10

Dans l'exploitation de l'état A10, il s'est avéré que quelques sociétés ont fait beaucoup de confusions. Elles confondent "exercice inventorié"et "exercice de survenance". Ce qui fait ressortir un tableau inversé dont la lecture par exercice de survenance ne se fait pas en colonne puisque l'on constate une constance de la sinistralité par exercice d'inventaire pour les exercices de survenance différents. Il en est ainsi pour la société E (voir annexesVII-a etVII-b). Aussi, nous constatons que les règlements ne sont pas cumulés.

Ils diminuent et les provisions augmentent d'année en année.

En principe pour ce tableau, les règlements doivent augmenter lorsqu'on passe d'un exercice d'inventaire aux exercices inventoriés subséquents et les provisions doivent diminuer si elles sont bien évaluées. Or, cette assertion n'est pas vérifiée pour la société visée ci - haut.

En outre, les difficultés que rencontrent certaines entreprises résultent de l'impossibilité d'éclater la catégorie automobile entre la RC et autres dommages. Certaines peuvent le faire mais sans aller plus loin c'est-à-dire éclater les risques de véhicules terrestres à moteurs. D'autres ont pu scinder la responsabilité civile, les dommages et les autres risques.

Conformément à l'article 411bis du code, on doit distinguer :

- véhicules de tourisme
- véhicules de transport privé
- véhicules de transport public de marchandises
- véhicules de transport public de voyageurs
- véhicules à deux roues
- autres véhicules (véhicules spéciaux, engins de chantiers, etc...)

Parfois les primes acquises qui y figurent sont comptables c'est - à - dire celles qui figurent à l'état C1 pour la branche auto.

Comme, il a été précisé plus haut pour le tableau E du C10B, le même phénomène se reproduit dans le tableau B de l'état A10 (voir annexes VII-a et VII-b)

Il s'agit de l'absence de recours. OR nous savons qu'en assurance de dommages, les recours existent bel et bien et ne manquent pas.

• ETAT C4

Certaines compagnies ne font pas la distinction entre les colonnes comportant les valeurs d'achat, les valeurs de réalisation et les valeurs de couverture puisqu'elles y inscrivent des montants identiques. Cela laisse à penser qu'elles n'ont pas encore appréhendé l'intérêt que revêt la colonne "Valeur de réalisation". (voir annexes IV-a, IV-b, V-a, V-b des sociétés B et C)

Les montants figurant dans cette colonne peuvent être inférieurs ou supérieurs à ceux de la première colonne. Cela est dû au déficit d'instruments de mesure pour les actions à cause de l'absence de bourse.

Il en est de même pour les actions des sociétés d'assurances dont les valeurs restent immuables. Par contre, le problème ne se pose pas dans les droits réels immobiliers puisque la réévaluation légale accroît la valeur des immeubles.

• ETAT C5

La lecture de cet état nous montre que certaines sociétés sont incapables de fournir le détail de leurs placements. Elles n'ont fait que reprendre l'état C4. C'est le cas de la société A (voir Annexe III-i).

Après avoir passé en revue les principales difficultés et erreurs que la majorité des entreprises rencontrent dans la confection des états statistiques, nous analyserons ce qui a pu engendrer cette situation déplorable. Cette situation perdure car nous avons constaté à peu près les mêmes erreurs à l'examen des statistiques de 1997.

B-ORIGINE DES ERREURS

Les états statistiques communiqués au contrôle sont truffés d'incohérences. Ces erreurs empêchent l'exploitation à bon escient des informations collectées. Elles proviennent de diverses sources :

- la méconnaissance des règles de confection desdits états se traduisant par l'inexistence de statistiques sectorielles.
- la non prise en compte par la comptabilité des besoins des entreprises en matière d'états statistiques. Cela est reflété par l'utilisation de plan comptable inadapté.
- l'ignorance du contenu et de la finalité des états statistiques par les employés des entreprises
- la non maîtrise des règles techniques contribuant à l'élaboration des éléments constitutifs des statistiques
- une mauvaise circulation des informations due à l'inexistence de manuel de procédure dans certaines sociétés.
- un outil informatique ou un programme inadapté.
- la non communication au service informatique d'un cahier de charges définissant les divers états à fournir.

- une codification des catégories inadaptée aux exigences des articles 411 et 411bis du Code CIMA.
- des difficultés de collecte des informations liées à une mauvaise organisation.
- la politique des compagnies en matière d'annulations avant l'avènement du code parce que ne disposant pas de statistiques d'annulations.

Notons que généralement les données statistiques ne recoupent pas celles inscrites dans les états comptables.

Pour éviter de pareilles erreurs, les recoupements suivants sont à faire :

les montants inscrits à la colonne " total" du tableau D de l'état C10b doivent recouper l'état C1. A l'état C1, nous devons lire :

- en sinistres payés, exactement le montant figurant au C10b, sous réserve des écarts induits par les paiements sous forme d'arrérages .
- en provisions pour sinistres à payer, le montant figurant au C10b majoré du chargement de gestion d'au moins 5% prescrit à l'article 334-13 du code.

La description des sinistres est en fait un peu plus complexe car il ne faut pas mélanger prestations dues et recours.

C'est ainsi que les montants inscrits à la colonne "total" du tableau E de l'état C10b doivent recouper l'état C1. A l'état C1, nous devons lire :

- en recours encaissés, exactement le montant figurant au C10b.
- en prévisions de recours à encaisser, le montant figurant au C10b diminué d'un chargement de gestion.

Il convient de préciser à nouveau que l'état C10b d'un exercice N doit être cohérent avec l'état de l'année (N-1).

En résumé, nous pouvons dire que les principaux obstacles à la bonne confection sont surtout liés à une mauvaise organisation des services opérationnels. Pour pallier ces difficultés et éviter certains manquements aux prescriptions du Code, il convient d'avoir une banque de données et celle-ci ne peut provenir que d'une bonne organisation des services opérationnels mais dépend aussi des fonctionnalités de l'outil informatique en place.

Paragraphe II : PROCESSUS DE MISE EN PLACE

L'harmonisation d'un système de codification entre les services opérationnels est un des volets les plus importants. Elle consiste à affecter à chaque catégorie définie à l'article 411 un numéro de code. Et tout numéro de code, peut lui aussi, comporter une sous numérotation pour chaque catégorie donnée.

A titre d'exemple, la codification suivante des catégories et sous-catégories des articles 411 et 411bis du Code pourrait être adoptée :

- **10- ACCIDENTS CORPORELS ET MALADIE**

- 11- Accidents corporels

- 12- Maladie

- 13- Accidents du travail

- 14- Famille et passagers

- **20-VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

- 21-Véhicules de tourisme**

- 211- Responsabilité civile

- 212 - Autres dommages

- 22-Transport de marchandises pour propre compte**

- 221- Responsabilité civile

- 222 - Autres dommages

- 23-Transport public de marchandises**

- 23 - Responsabilité civile

- 232- Autres dommages

- 24-Transport public de voyageurs**

- 241- Responsabilité civile

- 242- Autres dommages

- 25-Deux roues**

- 251- Responsabilité civile

- 26-Autres véhicules**

- 261- Responsabilité civile

- 262 - Autres dommages

- **30 - INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS**

- 31- Incendie
- 32- Degâts des eaux
- 33- Vol
- 34- Bris de glaces
- 35- Tous risques chantier
- 36- Tous risques montage
- 37- Responsabilité civile décennale

- **40-TRANSPORTS MARITIMES**

- **50-TRANSPORTS AERIENS**

- 51- Responsabilité civile
- 52- Dommages

- **60-TRANSPORTS AERIENS**

- 61- Responsabilité civile
- 62- Dommages

- **70-AUTRES TRANSPORTS**

- **80- AUTRES RISQUES DIRECTS DOMMAGES**

- 81- Assurance-Crédit
- 82- Assurance-Caution
- 83- Pertes pécuniaires

- **90-ACCEPTATIONS DOMMAGES**

Ce prototype de codification n'est pas exhaustif. Il peut être plus détaillé pour certaines catégories telles que l'automobile. Cette codification, lorsqu'elle est adoptée, devra être respectée aussi bien en production, en sinistre qu'en comptabilité.

A- ORGANISATION DE LA PRODUCTION

La saisie de la production doit être faite avec la plus grande attention dans le respect de la codification adoptée afin d'éviter par exemple qu'une prime émise dans une branche donnée soit affectée à une autre. Donc, un bon enregistrement permet de sortir des statistiques fiables.

Selon l'article 414 du code qui traite de l'enregistrement des contrats, les bordereaux de production doivent comporter impérativement certaines énonciations à savoir :

- soit numéro de police ou de l'avenant, soit numéro de l'assuré ou du sociétaire avec toutes les polices ou avenants le concernant ;
- date de souscription ;
- du contrat ;
- nom du souscripteur, de l'assuré ;
- éventuellement nom ou code de l'intermédiaire ;
- date et heure de la prise d'effet stipulée au contrat ;
- date et motif de la sortie éventuelle ;
- monnaie ou sous-catégories d'assurance ;
- montant des limites de garantie, du capital ou de la rente assurée ;
- montant de la prime.

Ces informations seront contenues dans le bordereau principal susceptible d'être vérifié à tout moment. Indépendamment de la liste de l'article 414 du code, l'outil informatique doit pouvoir fournir par branche les données de base.

1) Les données de base

Il s'agit de :

- 1) Etat des primes reportables de l'exercice N ;
- 2) Etat des primes émises distinguant les émissions sur exercice courant des émissions sur exercices antérieurs ;
- 3) Etat des annulations avec un traitement identique à celui des primes émises;
- 4) Etat mensuel des primes avec leur périodicité(annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle);
- 5) Etat des encaissements scindant les émissions de l'exercice d'inventaire des émissions sur exercices antérieurs.
- 6) Etat des commissions émises

Ces divers états aident à la détermination, par des méthodes statistiques, de l'estimation des annulations sur primes de l'exercice, des primes acquises non émises et de la provision pour risques en cours par la méthode forfaitaire des 36%.

2) Méthodes d ' évaluation

A partir du moment où toutes ces informations sont obtenues, l'entreprise gagnerait à mettre en place des tableaux statistiques sectoriels qui pourraient se présenter comme suit :

branche:				exercice:		
<u>Etat des primes arriérées, encaissements et annulations</u>						
(Montant par exercice de souscription)						
	Année N-4 et antérieurs	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Exercice inventorié	TOTAL
Primes arriérées au 31/12 (a)						
Emissions de l'exercice (b)						
Annulations (c)						
Encaissement (d)						
primes arriérées au 31 décembre (e)						

(1) : $(e) = (a) + (b) - (c) - (d)$

Les données centralisées dans ce tableau confectionné sur trois exercices au moins aideront à déterminer les valeurs évaluées que sont :

- l'estimation des annulations sur primes de l'exercice qui sert d'assiette au calcul de la provision pour annulation de primes
- les primes acquises non émises statistiques
- les PREC par la méthode prospective

a) Estimation des annulations sur primes de l'exercice

A cet effet, nous proposons les 2 méthodes suivantes :

- a) Méthode de détermination par rapport aux annulations.
- b) Méthode de détermination par rapport aux arriérés.

a.1 Détermination de la provision pour annulation de primes(par rapport aux annulations)

	N	N+1	N+2	N+3 (Exercice Inventorié)
Emissions nettes d'annulations en N au cours de N	E1	E2	E3	E4
$A(N+1)/N$	a1	a2	a3	X ?
$A(N+2)/N$	b1	b2	b3	Y ?
$A(N+3)/N$	c1	c2	c3	Z ?

NB: $A(N+1)/N$: Annulations de N au cours de N+1

▸ **CALCUL DU POURCENTAGE MOYEN DES ANNULATIONS DE 1^{ère} ANNEE**

$$P = \frac{\frac{a1}{E1} + \frac{a2}{E2} + \frac{a3}{E3}}{3}$$

▸ **CALCUL DU POURCENTAGE MOYEN DES ANNULATIONS DE 2^{ème} ANNEE**

$$P' = \frac{\frac{b1}{E1} + \frac{b2}{E2} + \frac{b3}{E3}}{3}$$

► CALCUL DU POURCENTAGE MOYEN DES ANNULATIONS DE 3^{ème} ANNEE

$$P'' = \frac{\frac{C1}{E1} + \frac{C2}{E2} + \frac{C3}{E3}}{3}$$

P, P', P'' permettent de prévoir les annulations à effectuer sur les primes de l'exercice (N+3) au cours des années ultérieures.

Ainsi, on obtient le montant brut à prévoir à fin (N+3). Ce montant brut concerne les annulations futures à effectuer sur les primes de l'exercice (N+3) soit : $X + Y + Z$ avec :

$$X = P \cdot E4 \}$$

$$Y = P' \cdot E4 \} \Rightarrow X + Y + Z = E4 (P + P' + P'')$$

$$Z = P'' \cdot E4 \}$$

Si l'on suppose que les REC sont calculés au taux de 36 % et que les commissions pour cette branche s'élèvent à 20 %, sans la réassurance, la P.P.AP = $(X+Y+Z) - 36 \% X - 20 \% (X+Y+Z)$.

$$P.P.AP = 80 \% (Y+Z) + 44 \% X \quad (1)$$

En tenant compte de la réassurance avec un taux de cession de 40 % et des commissions de 25 %, la P.P.AP devient alors :

$P.P.AP = (1) + \text{REC (Ré assureur)} + \text{Commissions Réassurance} - \text{Prévisions à la charge des réassureurs.}$

$$P.P.AP = 80 \% (Y+Z) + 44 \% X + 25 \% \times 40 \% (X+Y+Z) + 40 \% \times 36 \% X - 40 \% (X+Y+Z)$$

$$P.P.AP = 80 \% (Y+Z) + 44 \% X + 10 \% (X+Y+Z) + 14,4 \% X - 40 \% (X+Y+Z)$$

$$P.P.AP = 50 \% (Y+Z) + 28,4 X$$

Cependant, il existe une seconde méthode qui permet la détermination par rapport aux arriérés de primes.

Seules les entreprises qui ont mis en place une statistique des arriérés par antériorité et par branche ainsi que les annulations correspondantes pourraient appliquer cette méthode.

a.2 Détermination de la provision pour annulation de primes (par rapport aux arriérés de primes).

Dans une branche donnée, on a observé les pourcentages suivants d'annulation à partir des primes en retard au 31 décembre de l'exercice N

les émissions de "N" sont annulées au cours des années suivantes à raison de 40 %

les émissions de "N-1" sont annulées au cours des années suivantes à raison de 60 %

les émissions de "N-2" sont annulées au cours des années suivantes à raison de 75 %

les émissions de "N-3" sont annulées au cours des années suivantes à raison de 100 %

Au 31/12/N, le montant des retards de primes est le suivant:

Arriérés de l'exercice N:.....26 000

Arriérés de l'exercice N-1:..... 9 000

Arriérés de l'exercice N-2:.....1 500

Arriérés de l'exercice N-3:..... 300

Total:.....36800

On sait en outre que dans cette branche, les risques en cours sont calculés à 36 %, les commissions s'élevant à 20 %.

Cette branche est cédée à raison de 60 % et les risques en cours à charge des réassureurs de 40 %, tandis que la société reçoit une commission de 35 %.

- Calcul de la prévision pour annulations de primes

les annulations de primes émises à prévoir sur les retards au 31/12/N seront les suivantes:

exercice N: $26\,000 \times 40\% = 10\,400$

exercice N-1 : $9\,000 \times 60\% = 5\,400$

exercice N-2 : $1\,500 \times 75\% = 1\,125$

exercice N-3: $300 \times 100\% = 300$

Total = 17 225

la prévision d'annulation est de: 17225

- Calcul de la provision pour annulations de primes

Estimation réassurance = $17\,225 \times 60\% = 10\,335$

P.R.E.C = $10\,400 \times 36\% = 3\,744$

PREC à charge des réassurances = $10\,400 \times 60\% \times 40\% = 2\,496$

Commissions = $17\,225 \times 20\% = 3\,445$

Commissions de réassurance = $17\,225 \times 35\% \times 60\% = 3\,617$

Prévision d'annulations = 17 225

- REC = 3 744

- Commissions = 3 445

- Estimation réassurance = 10 335

+ REC à charge réassureurs = 2 496

+ Commissions de réassurance = 3 617

Montant net = 5 814

La provision pour annulation des primes est de 5814

La première méthode nous semble la plus facile à mettre en place. Par ailleurs, des sociétés qui ont des statistiques d'encaissement utilisent la "loi des encaissements" pour dégager le montant de la provision pour annulation de primes à inscrire dans les comptes.

b) Evaluation des primes acquises non émises

Considérons une société X qui dispose des émissions réparties comme suit :

TABLEAU (en millions)

Rubriques	EXERCICES D'INVENTAIRE								
	INVENTAIRE 1993			INVENTAIRE 1994			INVENTAIRE 1995		
	Echéance N-2 (91)	Echéance N-1(92)	Echéance N (93)	Echéance N-2 (92)	Echéance N-1(93)	Echéance N (94)	Echéance N-2 (93)	Echéance N-1(94)	Echéance N (95)
Primes émises brutes 93 (86)	6	2	78						
Primes annulées en 93 (11)	2	1	8						
Primes nettes 93 (75)	4	1	70						
Primes émises brutes 94 (100)				5	3	92			
Primes annulées en 94 (15,3)				1,5	1,8	12			
Primes nettes 94 (84,7)				3,5	1,2	80			
Primes émises brutes 95 (141)							7	9,5	124,5
Primes annulées en 95 (17)							4	2,5	10,5
Primes nettes 95 (124)							3	7	114

NB : Primes nettes de 1991 = 60

Primes nettes de 1992 = 70

Nous supposons que les émissions tardives s'étalent sur 2 ans.

Il convient de rapprocher l'émission tardive de son chiffre d'affaires.

A l'inventaire 1995, nous avons :

- Primes à émettre en (N+1) ou 1^{ère} année (au titre de 1996)

$$(1/70 + 1,2/70 + 7/80) \times 1/3 \times 114 = 4,5$$

- Primes à émettre en (N+2) ou 2^{ème} année (au titre de 1997)

$$(4/60 + 3,5/70 + 3/70) \times 1/3 \times 114 = 6$$

D'où total des PANE ou total des primes à émettre sur exercices à venir : $4,5+6=10,5$ soit .
Ce qui donne pour l'exercice 1995 un chiffre d'affaires de $124+10,5=134,5$

Notons que ce sont ces PANE brutes qui vont figurer au tableau A du C10B. Par contre, au niveau du C1, nous aurons des PANE nettes obtenues à partir de la formule:

$\text{PANE nettes} = \text{PANE brutes} - \text{Commissions} - \text{Réassurance} - \text{PREC}$.

la **date d'effet** sert de référence :

- dans la répartition des émissions entre émissions sur exercice courant et émissions sur exercices antérieurs.

Pour obtenir les émissions sur exercices antérieurs au cours d'un exercice N, il suffit de répertorier toutes les polices à effet antérieur à N et émises au cours de N.

La même méthodologie reste valable pour les annulations lorsqu'on veut distinguer les annulations se rattachant à l'exercice courant des annulations sur exercices antérieurs à celui-ci.

- dans la détermination des primes sujettes à report servant d'assiette à la provision pour risques en cours à laquelle nous attacherons une attention particulière pour son calcul.

c) Méthodes de calcul de la provision pour risques en cours

La PREC se calcule selon la méthode réglementaire de 36%. Pour en arriver à ce taux, les pouvoirs publics ont posé un certain nombre d'hypothèses.

1^{ère} hypothèse : le tarif est supposé être suffisant avec un taux de sinistre à prime égal ou proche de 65%. Le chargement de gestion doit être proche de 7% et le chargement d'acquisition voisin de 28%.

Avec ces hypothèses, la prime d'inventaire sera de $(65\%+7\%)$ de la prime commerciale;

2^{ème} hypothèse : les échéances sont supposées être réparties de manière homogène tout au long de l'année ou tout au moins de façon symétrique par rapport :

- au 1^{er} Juillet pour les primes annuelles
- au 1^{er} Octobre pour les primes semestrielles émises au cours du 2^e semestre
- au 15 Novembre pour les primes trimestrielles émises au cours du dernier trimestre
- au 15 Décembre pour les primes émises au cours du mois de Décembre

3^{ème} hypothèse : la charge de sinistres est répartie équitablement le long de la période de garantie. Il résulte des 2^{ème} et 3^{ème} hypothèses (la symétrie) que la PREC représente 50% des contrats chevauchant la date d'inventaire. La prime à prendre en compte pour le calcul de la

PREC étant la prime d'inventaire, soit 72%, les 50% équivalent à $50\% \times 72\%$ de la prime commerciale (P.C) = 36% P.C

La PREC est donc la part de la prime d'inventaire non acquise à l'exercice inventorié.

NB: le cas des contrats à prime payable d'avance et dont la durée est supérieure à une année a été développé dans la section I.

Cependant, certaines situations qui contrarient les hypothèses de la méthode des 36% méritent d'être analysées.

1^{er} CAS : les charges sont supérieures à celles de l'hypothèse des 36% (taux de sinistralité > 65% ou chargement de gestion > 7%).

S'il ressort de la comptabilité analytique d'une société pour une branche donnée que le taux de S/P est X% P.C et le pourcentage du chargement de gestion est Y% P.C, la PREC sera de :

$PREC = \text{Primes reportées} \times (X\% + Y\%)$.

NB :le taux de sinistralité est calculé branche par branche et il est obtenu à partir du tableau F du C 10b tandis que relèvent du C10A, les frais généraux en considérant qu' ils sont consommés équitablement par la gestion des primes et par la gestion des sinistres.

C'est cette méthode que l'on appelle la méthode prospective.

2^{ème} CAS : les primes sont inégalement réparties le long de l'année (Méthode des 1/24^{ème})

En cas de répartition inégale des primes, le tableau ci-dessous donne les coefficients à appliquer à la prime d'inventaire pour déterminer la PREC.(1)

Mois d'émission Périodicité des primes	Janv	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Annuelle	1/24	3/24	5/24	7/24	9/24	11/24	13/24	15/24	17/24	19/24	21/24	23/24
Semestrielle							1/12	3/12	5/12	7/12	9/12	11/12
Trimestrielle										1/6	3/6	5/6
Mensuelle												1/2

La tenue des statistiques n'est pas uniquement l'apanage des services de production. Elle concerne aussi les services de sinistres et les activités s'y rattachant.

(1): Pour plus de détails , cf D. KIPRE , LE REGIME FINANCIER DU CODE CIMA MARS 94

B-ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE SINISTRES

Dans la tenue des statistiques, les primes sont affectées à leur exercice de souscription tandis que les sinistres sont rattachés à leur exercice de survenance sauf pour la branche transports.

En assurance, de longs délais peuvent s'écouler entre la survenance d'un sinistre et son paiement. C'est pour cela qu'au cours d'un exercice d'inventaire, les tableaux statistiques de l'état C10B relatifs aux sinistres font ressortir les sinistres payés, les provisions pour sinistres à payer ainsi que les recours et prévisions de recours à encaisser pour les exercices de survenance antérieurs à l'année d'inventaire.

Les articles 415 et 416 du code traitent de l'enregistrement des contrats et des sinistres et préconisent des registres avec les données de base.

1)- Les données de base

Elles figurent dans les registres ci-après :

Registre de l'article 415

<u>N° Sinistre</u>	Date enregistrement	N° police	Assuré	Date sinistre

Source : Exploitation des états B10 selon MARC PORIN

Registre de l'article 416

Exercice N Numéros	PAIEMENTS ET PROVISIONS			RECOURS		
	Provisions ouverture	Paielements dans l' exercice	Provisions Clôture	Prévisions ouverture	Encaissements dans l'exercice	Prévisions clôture
Exercice N						
Exercice N+1						
Exercice N+2						
Exercice n+3						
Total						

Source : Exploitation états B10 selon MARC PORIN

Notons que les listes de l'article 416 font l'objet d'un sous-total par exercice de survenance et d'un total général mais aussi d'un sous-total par page pour permettre le contrôle des totalisations

En outre, l'outil informatique doit pouvoir fournir une ventilation par exercice de survenance des états suivants :

- Etat des recours encaissés
- Etat des dossiers réouverts
- Etat des sinistres réglés
- Etat des S.A.P
- Etat des recours encaissés
- Etat des ouvertures et réouvertures en nombre
- Etat des prévisions de recours (à fournir par les services de sinistres)

2) Méthodes d'évaluation

a- Evaluation des S.A.P

La méthode réglementaire est celle du dossier par dossier (op.cit.page27). Cependant, par dérogation aux dispositions du 2^oalinéa de l'article 334-12, les entreprises peuvent, avec l'accord de la Commission de Contrôle utiliser des méthodes statistiques pour l'estimation des sinistres survenus au cours des 2 derniers exercices . Ces méthodes statistiques sont:

- la méthode du coût moyen
- la méthode de la cadence des règlements

b- Evaluation des tardifs

Tableau C : Nombre de sinistres payés ou restant à payer (Exercice :1995) Société X

Nombre de sinistres	1990 et antérieurs	1991	1992	1993	1994	Exercice inventorié	Total
Considérés comme terminés au 31/12 préc.	-	12414	7409	5523	2200	-	-
b) Réouverts au cours de l'exercice	265	240	168	189	119	-	981
c) Terminés au cours de l'exercice	384	560	1228	2296	3158	2680	10306
d) restant à payer	117	181	196	380	1898	3879	6651
Total	-	12915	8665	8010	7137	6559	-
Dont déclarés au cours de l'exercice	10	2	33	88	1031	5908	7072

Tableau C : Nombre de sinistres payés ou restant à payer (Exercice :1996) Société X

Nombre de sinistres	1991 et antérieurs	1992	1993	1994	1995	Exercice inventorié	Total
Considérés comme terminés au 31/12 préc.	-	8469	7630	5239	2680	-	-
b) Réouverts au cours de l'exercice	236	97	121	97	91	-	642
c) Terminés au cours de l'exercice	376	225	375	1658	224	2202	7077
d) restant à payer	158	69	129	297	1529	3206	5388
Total	-	8666	8013	7097	6359	5408	-
Dont déclarés au cours de l'exercice	-	1	3	22	451	5095	5572

• Estimation des tardifs

- Taux de tardifs de 1^{ère} année = $[1031/(7137-1031) + 451/(6359-451)] \times 1/2 = 0,1226$

- Taux de tardifs de 2^{ème} année = $[88/(8010-88) + 22/(7097-22)] \times 1/2 = 0,0071$

- Taux de tardifs de 3^{ème} année = $[33/(8665-33) + 3/(8013-3)] \times 1/2 = 0,0021$

- Taux de tardifs de 4^{ème} année = $[1/(8666-1) + 2/(12915-2)] \times 1/2 = 0,00013$

Nous avons fait la moyenne sur deux exercices d'inventaire pour avoir les taux de tardifs de 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année, et de 4^{ème} année.

Donc, le taux de tardifs à appliquer est de : $0,1226 + 0,0071 + 0,0021 + 0,00013 = 0,132$

Ainsi, nous obtenons le nombre de tardifs à inscrire pour 1996 à l'intersection de la ligne "restant à payer" et de la colonne "exercice inventorié" qui sera de $5095 \times 0,132 = 673$ tardifs.

Il convient aussi de corriger les tardifs en montant. Pour cela, il suffit de multiplier le nombre de tardifs par le coût moyen d'un sinistre de la branche considérée.

La confection des états ne se limite pas uniquement aux données évaluées que nous venons de voir ci-dessus. Elle fait appel à des données sûres que l'on peut obtenir à partir de la comptabilité. Ces données sont : les primes émises, les sinistres payés, les commissions, les produits financiers, les frais généraux, les actions etc.....

Bien que cela soit possible, les états présentent cependant quelques lacunes au niveau de la répartition par branche de certains postes tels que les produits financiers, les frais généraux.

Cela est dû à l'absence d'une comptabilité analytique d'exploitation qui implique la recherche d'une méthode simple mais susceptible de traduire plus objectivement les résultats.

C -ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

1 - Répartition des charges et produits

a) Répartition des frais généraux

L'affectation des frais généraux proportionnellement au chiffre d'affaires est à exclure puisqu'elle ne reflète pas la réalité. Donc, pour l'affectation des frais généraux par branche, deux méthodes seront proposées.

a.1- La méthode globale

Elle consiste à distinguer les frais de production des frais de sinistres. Ensuite à chaque type de frais, il lui sera appliqué une clé de répartition qui sera fonction du volume et des difficultés liées à la branche.

Cette répartition se fera selon le schéma d'élaboration du tableau d'affectation des frais généraux ci-après .

- 1- Masse globale des frais généraux
- 2- Eclatement des frais généraux entre la production directe, les sinistres et les acceptations
- 3- Porter le nombre de contrats par branche
- 4- Porter le nombre de sinistres par branche
- 5- Porter les coefficients de difficultés production par branche
- 6- Porter les coefficients de difficultés sinistre par branche
- 7- Calculer les pourcentages relatifs à la production
- 8- calculer les pourcentages relatifs aux sinistres
- 9- Calcul de la pondération des contrats produits
- 10- Calcul de la pondération des dossiers sinistres
- 11- Calcul de la répartition des frais généraux
- 12- Déduction des produits accessoires (commissions d ' apériton reçues)
- 13- Solde des frais généraux par branche
- 14- Détermination du pourcentage des frais généraux par rapport au chiffre d'affaires.

Il existe une autre approche qui tend plus vers la réalité.

a.2-La méthode analytique

Cette méthode repose sur une approche qui fait référence à la première pour le traitement des charges indirectes. Quant aux charges directement affectables aux branches, il faut les isoler. Et cela n'est possible qu' avec l'adoption d'une comptabilité analytique adaptée aux exigences du Code.

Notons qu'en ce qui concerne les frais généraux, le Code prévoit des restrictions relatives au maximum. Ces restrictions sont les suivantes :

- 10% des primes en transports (facultés)
- 2,5% des primes en acceptations

b-) Répartition des produits financiers

Conformément aux indications du Code, viennent en déduction des produits financiers, les charges de placement proportionnellement aux provisions techniques nettes de réassurance. La répartition se fait par rapport à la moyenne des P.R.E.C et P.S.A.P de début et de fin de période

2 - ADOPTION D'UN PLAN COMPTABLE

Le plan comptable doit répondre aux exigences du Code en matière de ventilation par branche. Ce qui nécessite la mise en place d'un plan comptable détaillé tendant vers l'approche analytique. Il s'agit en fait, pour tous les comptes de charges et de produits relatifs aux opérations techniques ainsi que les comptes de provisions techniques, d'avoir une ventilation par branche.

Cette ventilation concernera notamment :

- les émissions de primes
- les annulations de primes
- les commissions émises
- les comptes de provisions techniques
- les produits accessoires
- éventuellement certaines charges tels que les frais de personnel affectables à la branche concernée

Notons par ailleurs que les émissions de primes doivent être dissociées entre l'exercice courant et les exercices antérieurs. De même, les annulations de primes suivent le même sort.

A l'évidence, il est impératif pour les compagnies d'assurances d'adapter leur plan comptable aux besoins de la CIMA en matière d'états statistiques.

Non seulement, la collecte des informations est importante, mais aussi il faut disposer des moyens de contrôle pour vérifier leur fiabilité.

PARAGRAPHE III : METHODOLOGIE DU CONTROLE DE FIABILITE

Le contrôle de fiabilité doit s'opérer en amont et en aval. A priori, lorsque les listings (données de base) sont disponibles selon une périodicité, la production doit être vérifiée par les responsables des entités concernées. Cette vérification consistera à approuver le bien - trouvé des informations générées par l'outil informatique.

Après vérification et contrôle des éventuelles erreurs de saisie, les documents doivent être visés par les responsables des services de production et transmis à la comptabilité pour la passation des écritures.

Pour ce qui est des sinistres, il est conseillé de procéder à des rapprochements périodiques entre les services sinistres et la comptabilité pour la conformité des montants saisis.

Cependant le respect du processus prédéfini n'exclut pas de procéder à un contrôle à postériori. Celui - ci consistera à faire des recoupements entre états comptables et états statistiques (op. cit. page 38).

Les moyens de contrôle de fiabilité peuvent se résumer ainsi :

- 1°- Vérification de la production avant passation des écritures comptables
- 2°- Imputation correcte des opérations techniques aux branches y relatives
- 3°- Rapprochement des listings de sinistres et le grand-livre des sinistres payés par la comptabilité
- 4°- Recoupement entre états comptables et états statistiques

A partir du moment où une fiabilité raisonnable des états est obtenue, l'analyse en sera plus exacte.

SECTION III : ANALYSE DES INFORMATIONS

L ' établissement des ratios et leur exploitation sur plusieurs exercices peuvent revêtir une importance particulière pour une meilleure connaissance de l'entreprise et de son fonctionnement, tant pour effectuer son diagnostic que pour élaborer des prévisions.

Concernant notre étude, l'établissement des ratios sera réalisé à partir des divers états statistiques et peuvent être établis dans les domaines suivants :

- gestion technique (production et sinistres)
- gestion financière
- fonction réassurance

Nous étudierons successivement chacun de ces domaines.

PARAGRAPHE I : RATIOS D ' ANALYSE DES OPERATIONS BRUTES

Indépendamment des ratios qui sont inscrits au niveau des états C10A et C10B (Tableau F), il nous est possible d'en ressortir d'autres à partir des divers états. Ce sont des ratios qui se rattachent soit à l' activité technique, soit à l'activité financière, soit à la fonction réassurance.

A - ACTIVITE DE PRODUCTION

- Taux de rotation du portefeuille

$$R1 = \frac{[\text{Nombre de contrats}(N) - \text{Nombre de contrats}(N-1)] \times 100}{\text{Nombre de contrats}(N-1)}$$

- Evolution du chiffre d'affaires

$$R2 = \frac{[\text{Emissions (N)} - \text{Emissions (N-1)}] \times 100}{\text{Emissions (N-1)}}$$

- Importance des risques en cours

$$R3 = \frac{\text{Risques en cours} \times 100}{\text{Emissions}}$$

B - ACTIVITE DE SINISTRES

- Fréquence de survenance des sinistres

$$R4 = \frac{\text{Nombre de sinistres survenus (N)} \times 100}{\text{Nombre de contrats en portefeuille}}$$

- Coût moyen d'un sinistre

$$R5 = \frac{\text{Total des évaluations à l'ouverture}}{\text{Nombre de sinistres survenus}}$$

- Coût moyen d'un sinistre réglé

$$R6 = \frac{\text{Règlements}}{\text{Nombre de sinistres réglés}}$$

- Cadence de règlements des sinistres

$$R7 = \frac{\text{Sinistres payés (N)} \times 100}{\text{Sinistres payés (N)} + \text{PSAP (31/12/N)}}$$

- Liquidation des provisions techniques

$$R8 = \frac{\text{Boni ou mali de liquidation} \times 100}{\text{Provisions (N-1)}}$$

Paragraphe II : FONCTION REASSURANCE

- Taux de cession global

Montant des cessions x 100

$$R9 = \frac{\quad}{\quad}$$

Emissions de primes

- Taux de charge des réassureurs

Prestations des cessionnaires x 100

$$R10 = \frac{\quad}{\quad}$$

Montant total des cessions

- Taux de solde de réassurance

Solde de réassurance x 100

$$R11 = \frac{\quad}{\quad}$$

Montant total des cessions

- Part des réassureurs dans les prestations

Prestations des cessionnaires x100

$$R12 = \frac{\quad}{\quad}$$

Total des prestations

- Taux de rémunération des cessions

Commissions de réassurance x 100

$$R13 = \frac{\quad}{\quad}$$

Total des frais de gestion

Si $R13 < 100\%$ =====> Sinistre de commissions

PARAGRAPHE III : GESTION FINANCIERE

- Rentabilité des placements en actions

Produits des placements en actions x 100

$$R14 = \frac{\text{Produits des placements en actions x 100}}{\text{Placements en actions}}$$

- Rentabilité des placements en immeubles

Produits des placements en immeubles x 100

$$R15 = \frac{\text{Produits des placements en immeubles x 100}}{\text{Placements en immeubles}}$$

- Rentabilité globale des placements

Total des produits des placements x 100

$$R16 = \frac{\text{Total des produits des placements x 100}}{\text{Total des placements}}$$

NB : Les numérateurs des ratios R14, R15, R16 sont obtenus à partir du C.E.G.

CONCLUSION GENERALE

Les états statistiques, de par leur complexité, visent un double objectif lorsqu'ils sont bien élaborés:

- servir de tableaux de bord aux dirigeants d'entreprise leur permettant d'apprécier la qualité des gestions technique et financière au fil des ans. Une analyse des informations qui y sont contenues contribue aux correctifs à apporter dans le futur.
- servir d'instruments de diagnostic des sociétés pour les autorités de contrôle puisqu'ils constituent un élément d'appréciation de viabilité et de solvabilité des entreprises.

Malgré l'intérêt primordial que les entreprises doivent attacher aux dits états, nous espérons avoir mis en évidence quelques unes des difficultés liées à leur confection et préconiser des ébauches de solution.

Pour éviter la répétition de pareilles anomalies, les sociétés doivent revoir le cahier de charges destiné à l'informatique et mieux organiser les services opérationnels en tenant des statistiques sectorielles.

Mais aussi, l'étude faite sur les états modèles CIMA nous a montré que la configuration de certains de ceux-ci pourrait être améliorée. Il s'agit des états C1, C10 Ter, C5.

L'état C1 fait ressortir des sous totaux pour les différentes opérations sauf pour les frais de gestion au débit et les produits financiers au crédit.

Pour ce qui est de l'état C10Ter la dernière ligne du tableau F "augmentation des primes acquises" est sans objet selon notre entendement. Elle mériterait d'être supprimée.

Quant à l'état C5, il aurait dû faire ressortir les arriérés de primes par branche ainsi que les créances des réassureurs par branche.

A défaut de pouvoir modifier l'état C5, nous proposons un modèle en annexe II-j intitulé:

C9 : "Etat des émissions ,annulations et encaissements". Ce modèle pourrait faciliter l'évaluation des PANE, des prévisions pour annulation de primes, mais aussi le classement des arriérés de primes par branche et par antériorité .

Par ailleurs, certains articles relatifs aux opérations à inscrire dans lesdits états posent des difficultés d'interprétation. Nous avons pu relever certaines incohérences .

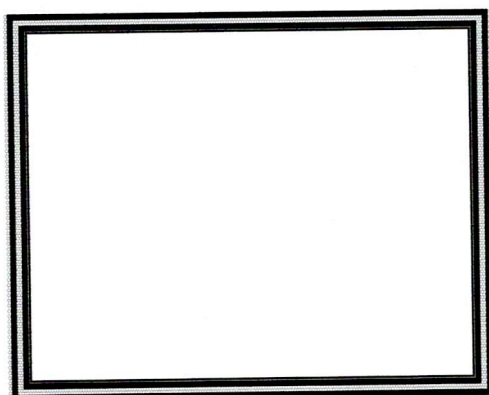
Elles concernent les articles 335-5 du Code et l'état C4. L'article stipule que les dépôts des créances des réassureurs doivent être représentés par des espèces tandis que l'état C4 parle de nantissement.

Il en est ainsi des prévisions de recours pour lesquelles le Code reste muet à propos de la représentation des provisions pour sinistres à payer puisqu'en France celles-ci peuvent représenter les PSAP à concurrence des recours encaissés.

C'est le cas aussi de la réévaluation légale . Les commissaires aux comptes insistent sur une comptabilisation l'imputant dans un compte de provisions conformément à la loi 92-40 du 9 Juillet 1992. Or l'écart de réévaluation est un des éléments constitutifs de la marge de solvabilité . Et pour l'y intégrer , il faut un retraitement .C'est pour cela que nous nous posons la question de savoir s'il ne faut pas l'enregistrer directement dans le compte " Réserves de réévaluation".

Nous espérons que la CIMA attachera une attention particulière aux observations et apportera des précisions à ce sujet sous forme de directives.

Enfin les méthodes d'organisation préconisées dans ce document pourraient être appliquées dans les autres pays membres de la CIMA .



LISTE DES ABREVIATIONS

- **CIMA** : Conférence Inter -africaine des marchés d'assurances
- **I.A.R.T** : Incendie - Accidents - Risques Divers - Transports
- **C. E. G** : Compte d'Exploitation Générale
- **P.R.E.C** : Provisions pour Risque en Cours
- **T.R.C** : Tous Risques Chantier
- **T.R.M** : Tous Risques Montage
- **R.C.D** : Responsabilité Civile Décennale
- **P.S.A.P** : Provisions pour Sinistres à payer
- **P.P.A.P** : provisions pour Annulations de Primes
- **P.A.N.E** : Primes Acquises et non émises
- **I.B.N.R** : Incurred But Not Reported

BIBLIOGRAPHIE

I - OUVRAGES GENERAUX

- AXA BEFEC Price Waterhouse, Gestion et analyse financière , collection Assurances (comptabilité - gestion - finance) Edition Argus, 682 pages
- DONAT NOBILE, Le contrôle de gestion dans une compagnie d'assurances et de réassurances, l'Argus, 406 pages
- GUY SIMONET , La comptabilité des Assurances, 2^{ème} édition l'Argus, 323 pages

II - OUVRAGES SPECIALISES

- Code CIMA , Editions Argus 1996, 220 pages

III - SEMINAIRES

- PORIN MARC , Exploitation des états B10
- KIPRE DIGBEU , Le régime financier du Code CIMA - Mars 94
- LATRASSE MICHEL , Analyse des comptes des sociétés d 'Assurance, Dakar Mai 1998
- NDIAYE ADAMA et FAYE M. , Confection des états CIMA, Libreville Mai 1998

IV - COLLECTION COURS I I A

- BATHILY MAMADOU RACINE , Gestion financière
- EGOULETI MONTECHO , Généralités et bases techniques
- GARBARZ ELIE CHARLES , Contrôle sur pièces et sur place
- LATRASSE MICHEL , Comptabilité des Sociétés d'Assurance
- VIALA J. FRANCOIS , Généralités et bases techniques

ANNEXES



PROBLEMATIQUE DE LA CONFECTION ET DE L'ANALYSE DES ETATS STATISTIQUES CIMA DANS LES COMPAGNIES NON VIE

CAS DU MARCHE SENEGALAIS



ANNEXE - I : CIRCULAIRE

ANNEXE - II : ETATS MODELES CIMA

ANNEXE - III : SOCIETE A

ANNEXE - IV : SOCIETE B

ANNEXE - V : SOCIETE C

ANNEXE - VI : SOCIETE D

ANNEXE - VII : SOCIETE E

SOURCE : Direction des Assurances du Sénégal

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION DES ASSURANCES

PS/DC/DA

MAR 07 '97 12:18

A.G.S Arrivée

ANNEXE I

N° 00074 /MEFP/DA

06 MARS 1997

Le Directeur

CIRCULAIRE

AUX DIRECTEURS GENERAUX DES SOCIETES
D'ASSURANCE IARD SUR LES PRINCIPALES
ERREURS CONSTATEES DANS LA
PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS
ET STATISTIQUES CIMA DE L'EXERCICE 1995

Messieurs les Directeurs Généraux

L'exercice clos au 31
Décembre 1995 a
constitué la première
année d'application du Code des
Assurances de la CIMA. A cet effet,
toutes les sociétés ont eu à
confectionner les états financiers et
statistiques prévus par la Section IV
du Chapitre III du Livre IV du Code
des Assurances.

En ce qui concerne les états
financiers, il m'est apparu qu'un
certain nombre de sociétés n'ont pas
encore adopté les présentations
définies par les états modèles du Code
des Assurances.

Je vous demande donc de bien
vouloir prendre toutes les dispositions
utiles afin que la présentation de ces
états soit conforme aux modèles
définis par le Code des Assurances.

A cet effet, je vais saisir l'Ordre
des Experts Comptables pour
demander que leurs membres qui
interviennent auprès des sociétés
d'assurance certifient les états
financiers sous la forme prévue par le
Code des Assurances.

En ce qui concerne les états
statistiques, le nombre important
d'erreurs ou d'interprétations
incorrectes constatées m'avait amené
à faire convoquer les responsables de
vos sociétés chargés de la confection
de ces états pour des séances de
travail avec mes services.

Néanmoins, beaucoup d'erreurs
sont demeurées dans les états
rectifiés, et il m'a paru nécessaire
d'en relever les principales afin
qu'elles soient évitées pour l'exercice
1996 et les exercices ultérieurs.

1- Etat C1

Au crédit, la ligne "Primes
et accessoires" doit
présenter les émissions

brutes. Le montant des annulations sur primes est mentionné pour chaque catégorie à la troisième ligne. Le total de "Primes nettes" (colonne Ensemble) doit être identique au chiffre porté à la ligne "Primes et accessoires nettes d'annulations" du Compte d'exploitation générale (colonne Opérations brutes). Pour toutes les catégories, le montant de "Primes nettes" figurant au C1 doit être identique à celui figurant à la ligne 1 de l'état C10A.

2- Etat C4

Dans la rubrique "Montant des engagements réglementés", la ligne 5 "Autres engagements réglementés" doit comprendre les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées, à savoir: Etat, Personnel, Organismes sociaux, pour leur montant au passif. Il ne doit donc y avoir **aucune compensation** avec les montants de ces postes figurant éventuellement à l'actif.

Les actifs représentatifs prévus par l'article 335-1-6° à savoir les liquidités, peuvent être retenus pour un maximum de 30% du total des engagements réglementés.

Conformément à l'article 335-3, les arriérés de primes sont retenus pour un maximum de 30% des **provisions REC** (et non des provisions de primes puisque celles ci peuvent comprendre des provisions pour annulations). Mais par décision du Comité des Experts de la CIMA réuni à Paris le 18 Avril 1995, il avait été arrêté un taux de 100% pour l'exercice 1995, **de 60% pour 1996**, et de 30% pour 1997.

3- Etat C10A

La ligne 3 "Primes acquises" est obtenue par le calcul (ligne 1 - ligne 2). Le chiffre de "Dotations aux provisions de primes" doit afficher le même signe (positif ou négatif) qu'à l'état C1, et ceci pour toutes les catégories.

4- Etat C10B

Il faut d'abord préciser que l'état C10B est établi pour chaque catégorie d'assurance terrestre de l'article 411 et qu'il procède à une répartition des comptes **par exercice d'appartenance** de façon à présenter pour chacun de ces exercices les statistiques relatives aux:

- primes acquises (tableau A)
- nombre de contrats (tableau B)
- nombre de sinistres (tableau C)
- montants des sinistres réglés et des provisions (tableau D)
- montants des recours (tableau E).

Le tableau F présente ensuite une synthèse de ces différents éléments

4-1 Tableau A

A la ligne b) "Primes payables d'avance", il est précisé entre parenthèses que les primes sur exercices antérieurs sont exclues. Ce montant ne devrait donc pas être identique au chiffre d'affaires de la catégorie concernée, puisque dans le total des émissions d'une année, il y a presque toujours des émissions qui auraient dû être faites précédemment,

et qui ne le sont que tardivement dans l'exercice inventorié.

Mais comme il est précisé dans le Code, "les entreprises qui ne sont pas en mesure de faire une analyse suffisante peuvent porter sur la ligne b l'ensemble des émissions, et sur la ligne c la variation des primes acquises et non émises".

La ligne c) "Primes acquises à l'exercice et non émises" n'a pas été remplie par beaucoup de sociétés. Son estimation doit se faire de manière statistique à partir des émissions tardives des exercices précédents, pour estimer le taux des émissions qui seront effectuées ultérieurement à l'exercice inventorié, et déterminer ainsi les primes qui sont acquises à l'exercice inventorié, et qui ne sont pas encore émises.

La ligne d) "Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice": Il s'agit d'estimer les annulations qui seront faites au cours des exercices ultérieurs sur les émissions de l'exercice inventorié.

4-2 Tableau B

I l n'y a pas de problèmes d'interprétation à ce niveau.

4-3 Tableau C

D e même que pour les tableaux D et E, celui ci ne peut être rempli correctement que si la société respecte les dispositions des articles 415 et 416 relatifs à l'enregistrement des sinistres.

Conformément au modèle établi, le tableau C présente, en plus des colonnes "Exercice inventorié" et "Total", une colonne pour chacun des quatre exercices précédents, et une autre pour la cinquième année et antérieures.

La ligne a) " Considérés comme terminés au 31.12 précédent" ne peut pas recevoir de chiffre pour l'exercice inventorié.

La ligne "Dont déclarés au cours de l'exercice écoulé" mentionne:

■ pour la colonne "Exercice inventorié", le nombre de sinistres survenus et déclarés dans l'année;

■ pour les années précédentes, le nombre de sinistres qui n'ont pas été déclarés dans l'année de leur survenance, et qui ne le sont que dans l'exercice inventorié (tardifs).

Pour l'exercice inventorié, la différence entre les lignes "Total" et "Dont déclarés au cours de l'exercice" donne le nombre de sinistres tardifs prévu au titre de cet exercice. Ce nombre de tardifs est également compris dans la ligne "Restant à payer" pour l'exercice inventorié.

4-4 Tableau D

L e total de "Paiements de l'exercice" doit correspondre au montant de "Prestations et frais payés" (colonne

Opérations brutes) du Compte d'exploitation générale.

Toutefois il peut exister un écart entre ces deux montants si la société a constitué des capitaux constitutifs de rente. En effet puisque les provisions mathématiques n'apparaissent pas au C10B, le montant du capital constitutif de rente est porté pour sa totalité dans "Paielements de l'exercice" du C10B, alors que le Compte d'exploitation n'enregistrera que les arrérages réglés dans l'année, ainsi que la variation des provisions mathématiques.

Pour chaque catégorie, le total des provisions (figurant à l'état C1) doit correspondre au total de la ligne "Provision au 31 Décembre" du tableau D majoré d'un chargement de gestion **qui ne peut être inférieur à 5%**, conformément à l'article 334-13.

a

4-5 Tableau E

Le tableau E est bâti de la même manière que le tableau D.

Les recours encaissés du C10B correspondent exactement aux montants du Compte d'exploitation par catégories. Les prévisions de recours sont diminués d'un chargement de gestion par rapport à ceux du C1.

4-6 Tableau F

Celui ci présente une synthèse des informations figurant dans les autres tableaux et dans le C10B de l'année précédente.

Il est établi en colonnes pour l'exercice inventorié et pour les quatre années précédentes. Il ne comporte pas une colonne "Total", ni une colonne "Année et antérieures" puisque sa finalité est de calculer les coûts moyens et la sinistralité par exercice d'appartenance. **Un regroupement de plusieurs exercices n'aurait donc pas de sens.**

4-6-1 Paiements cumuls des exercices antérieurs

Il n'y a pas de montant à inscrire pour la colonne "Exercice inventorié". Pour les autres exercices, il s'agit de la somme des lignes "Paielements cumuls des exercices antérieurs" et "Paielements de l'exercice" du tableau F de l'année précédente.

4-6-2 Paiements de l'exercice et Provisions au 31 Décembre

Les montants inscrits sont reportés du tableau D pour chaque exercice.

4-6-3 Cumul des recours encaissés

Il s'agit de la somme des lignes "Recours encaissés pendant l'exercice" du tableau E, et "Cumul des recours encaissés" du tableau F de l'année précédente.

4-6-4 Estimation des recours à encaisser

C'est le report de la ligne du même nom figurant au tableau E.

4-6-5 Charge nette de recours

Elle correspond à la différence (Total Paiements et Provisions - Cumul des recours encaissés - Estimation des recours à encaisser).

4-6-6 Nombre de sinistres

C'est le report de la ligne Total du tableau C

4-6-7 Primes acquises

Pour l'exercice inventorié, il s'agit du montant figurant au tableau A. Pour les autres exercices, le montant devrait être rectifié par rapport à celui du tableau A initial pour tenir compte des émissions et annulations effectuées ultérieurement.

Puisque pour chacun des exercices précédents, il avait été procédé à une estimation des annulations ultérieures sur primes de l'exercice (ligne d du tableau A), et des émissions ultérieures (ligne c), il s'agira pour chacun de ces exercices de remplacer les montants estimés dès lors que ceux ci sont connus un an, deux ans ou trois ans après.

Il serait donc judicieux d'ajouter chaque année une colonne supplémentaire au tableau A initial pour reprendre le calcul des primes acquises en corrigeant les montants qui avaient été estimés par des montants connus.

Mais puisque l'état C10B est un état statistique, ces calculs n'auront d'intérêt que si les différences constatées entre les estimations des émissions et annulations et les

montants réels constatés par la suite sont significatives.

5- Etat C10C

Il est établi pour chacune des sous catégories suivantes lorsque le montant des primes acquises pour cette catégorie est supérieure ou égale à cinquante millions:

- assurances maritimes, fluviales et lacustres
- assurance aviation
- assurance spatiale
- marchandises transportées
- total transport.

6- Etat A10

Cet état ayant fait l'objet d'interprétations diverses, vous trouverez en annexe un modèle qui précise les informations à y porter et dont les abréviations se lisent comme suit:

■ R91: Règlements effectués en 1991

■ P en 91 pour 91: Provision SAP

■ P en 92 pour 91: Provision SAP constituée en 1992 pour l'exercice de survenance 1991;

■ PA de 91: Primes acquises de l'exercice 1991.

Les primes acquises constituées au titre d'un exercice peuvent demeurer identiques à l'inventaire des exercices ultérieurs s'il

n'y a pas de modifications de leur montant pour les raisons invoquées au paragraphe 4-6-7.

7- Etat C11

La présentation de cet état est laissée à l'initiative de chaque société, mais néanmoins dans un souci d'uniformité, je vous propose le modèle joint en annexe.

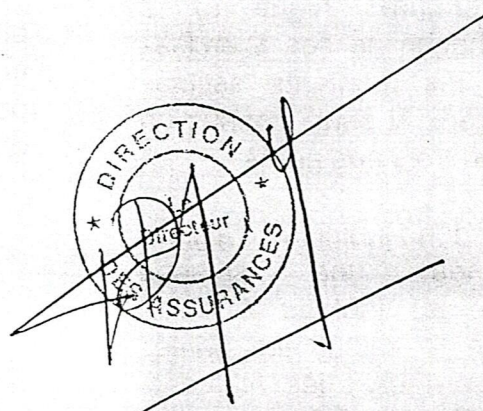
8- Fiche de renseignements généraux

Il faut bien noter qu'en plus de la fiche de renseignements dont le modèle a été transmis à toutes les

sociétés, le j) de l'article 426 fait obligation de fournir **le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes au Ministre en charge des Assurances et à la Commission de contrôle.**

Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de tous ces éléments d'information pour une meilleure confection des états financiers et statistiques par vos services favorisant ainsi une meilleure exploitation et un meilleur suivi du marché dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Assurances.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs généraux, ma considération distinguée.



Moustapha NDIAYE

[illegible]

ANNEXE II-a

Société:
 Pays:
 Exercice:

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES

	Accidents corporels et maladie	Vehic. terres. à moteur			Incendie et autres dommages aux biens	Respons. civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Accept. dommages	Ensemble
		Respons. civile	Autres risques									
Primes et accessoires.....												
Rappels.....												
A déduire : annulations.....												
Primes nettes.....												
Provisions pour risques en cours :												
+ au 31 Décembre précédent.....												
- au 31 Décembre.....												
Autres provisions de primes :												
+ au 31 Décembre précédent.....												
- au 31 Décembre.....												
Provisions pour annulations :												
+ au 31 Décembre précédent.....												
- au 31 Décembre.....												
Dotations aux provisions de primes.....												
Produits financiers nets.....												
Subventions d'exploitation reçues.....												
Part des réass. dans les prestations.....												
Part des réass. dans les provisions pour prestations.....												
- au 31 Décembre précédent.....												
+ au 31 Décembre.....												
Commission des réassureurs.....												
Part des réass. dans les charges.....												
Solde débiteur.....												
Total.....												

CREDIT

ANNEXE II-6

Société:
Pays:

Exercice:

ETAT A10 - Tableau A

Situation des charges de sinistres en assurance de Responsabilité
Civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.

Ventilation par exercice de survenance.

Catégorie :

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
		Année	Année	Année	Année	Année
Année	Règlements Provisions Total sinistres Primes acquises % Sin./ Pr. acq.					
Année	Règlements Provisions Total sinistres Primes acquises % Sin./ Pr. acq.					
Année	Règlements Provisions Total sinistres Primes acquises % Sin./ Pr. acq.					
Année	Règlements Provisions Total sinistres Primes acquises % Sin./ Pr. acq.					
Année	Règlements Provisions Total sinistres Primes acquises % Sin./ Pr. acq.					

Société :

Pays :

Exercice :

Etat A10 -TABLEAU B :

Situation des charges de sinistres en assurance de dommages et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.
Ventilation par exercice de survenance.

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
Année	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
Année	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
Année	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
Année	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
Année	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					

ETAT C10A - PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES, TOUTS EXERCICES CONFONDUS

Exercise:

[illegible]

Pays:

Exercise:

ETAT C10B - SINISTRES ET PROVISIONS A PAYER

CATEGORIE:

A. - Primes acquises à l'exercice

Décompte des primes (ou cotisations) accessoires et coûts de police, nets de taxes, appartenant à l'exercice

a) Primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent.....	
b) Primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclues).....	
b bis) Primes payables à terme échu.....	
c) Primes acquises à l'exercice et non émises.....	
Total (a+b+bbis+c).....	
d) Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice.....	
e) Primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 décembre de l'exercice.....	
Total (d+e).....	
Montant net (a+b+bbis+c-d-e).....	

B. Nombre de contrats

Nombre de contrats au 31 décembre précédent.....

Nombre de contrats au 31 décembre.....

C. Nombre de sinistres payés ou à payer

Détail par exercice de survenance

[illegible]

ANNEXE II-e

Société:
Pays:

Exercice:

ETAT C10B - SINISTRES ET PROVISIONS A PAYER

CATEGORIE:

D. - Sinistres, paiements et provisions

Détail, par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé

	Année et antérieures	Année	Année	Année	Année	Exercice inventorié	TOTAL
Paiements de l'exercice (6020 et 6026).....							
Provision au 31.12.....							
Total							
Provision au 31.12 précéd..						xxxx	

E. - Recours et sauvetages

Montant, par exercice de survenance des sinistres, des recours et sauvetages encaissés et prévus

	Année et antérieures	Année	Année	Année	Année	Exercice inventorié	TOTAL
Recours encaissés pendant l'ex. (6029).....							
Estimation des recours restant à encaisser.....							
Total							
Report de l'estimation au 31.12 précéd. de recours à encaisser.....							xxxx

F. - Coût moyen et pourcentage par exercice

Détail par exercice en cours de liquidation

	Année	Année	Année	Année	Exercice inventorié
Paiements cumulés des exercices antérieurs.....					xxxx
Paiements de l'exercice....					
Provisions au 31.12.....					
Total					
Cumul des recours encais. Estimat° des recours à enc.					
Charge nette de recours...					
Nombre de sinistres.....					
Coût moyen net de recours.					
Primes acquises.....					
Rapport des sinistres nets nets de recours aux primes					

Société:
Pays:

Exercice:

ETAT C10C - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES

Sous - catégorie :

D. - Paiements des sinistres et provisions

	Année et antérieurs	Année	Année	Année	Exercice inventorié	TOTAL
a) Paiements de l'exercice.....						
b) Provisions pour risques en cours au 31 Décembre.....						
c) Provisions pour sinistres au 31 Décembre.....						
d) Total.....						
e) Recours encaissés dans l'ex.....						
f) Recours à encaisser.....						
g) Différence (d-e-f).....						
Provisions au 31 Dec. précédent :						
Pour risques en cours.....					XXXX	
Pour sinistres					XXXX	
Moins recours à encaisser au 31 Décembre précédent.....						
Plus augmentation des primes acquises.....					XXXX	
Total.....					XXXX	

F. - Pourcentage par exercice

	Année	Année	Année	Année	Exercice inventorié
Paiements cumulés des exerc. précédents.....					
A déduire : recours encaissés au cours des exercices précéd.....					
Report de la ligne g du tab. D.....					
Charge des sinistres.....					
Primes acquises.....					
Rapport des sinistres aux primes acquises.....					

Société:
Pays:

Exercice:

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE

I - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES: Provisions pour risques en cours..... Provisions pour sinistres à payer..... Provisions mathématiques..... Autres provisions techniques..... Autres engagements réglementés.....				
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES....				
II - ACTIFS REPRESENTATIFS	N° Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	art 335.1 1-a)			
- Obligations des organismes internationaux	art 335.1 1-b)			
- Obligations des institutions financières	art 335.1 1-c)			
- Autres obligations	art 335.1 2-a)			
- Actions cotées	art 335.1 2-b)			
- Action des entreprises d'assurance	art 335.1 2-c)			
- Actions et obligations des sociétés commerciales	art 335.1 2-d)			
- Actions des sociétés d'investissement	art 335.1 2-e)			
- Droits réels immobiliers	art 335.1 3			
- Prêts garantis	art 335.1 4			
- Prêts hypothécaires	art 335.1 5-a)			
- Autres prêts	art 335.1 5-b)			
- Dépôts en banque	art 335.1 6			
Sous - total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées				
- Avances sur contrat des sociétés vie	art 335.2	xxxx	xxxx	
- Primes ou cotis. de moins de 3 mois des stés vie	art 335.2	xxxx	xxxx	
- Primes ou cotis. de moins d'1 an des stés accid.	art 335.3	xxxx	xxxx	
- Créances sur les réass. garanties par nantissement	art 335.5	xxxx	xxxx	
- Autres créances pour les réass. pour la bch. tran	art 335.5	xxxx	xxxx	
- Créances sur les cédants	art 335.6	xxxx	xxxx	
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation		xxxx	xxxx	
Total des actifs admis en représentation		xxxx	xxxx	

ANNEXE II-R

Société:
Pays: Exercice:

ETAT C5 - LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

	Número Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
Obligations et autres valeurs d'Etat	art. 335.1 1-a)			
.....				
Sous - total.....				
Obligations des organ. internat.	art. 335.1 1-b)			
.....				
Sous - total.....				
Obligations des institut. financières	art. 335.1 1-c)			
.....				
Sous - total.....				
Autres obligations	art. 335.1 2-a)			
.....				
Sous - total.....				
Actions cotées	art. 335.1 2-b)			
.....				
Sous - total.....				
Actions d'entreprises d'assurance	art. 335.1 2-c)			
.....				
Sous - total.....				
Actions et obligations des stés com.	art. 335.1 2-d)			
.....				
Sous - total.....				
Actions des sociétés d'investissement	art. 335.1 2-e)			
.....				
Sous - total.....				
Droits réels immobiliers	art. 335.1 3			
.....				
Sous - total.....				
Prêts garantis	art. 335.1 4			
.....				
Sous - total				
Prêts hypothécaires	art. 335.1 5 -a)			
.....				
Sous - total.....				
Autres prêts	art. 335.1 5 -b)			
.....				
Sous - total.....				
Dépôts en banque	art. 335.1 6			
.....				
Sous - total.....				
Total valeurs mob. et immob. assimilés				

CM		MARGE DE SOLVABILITE DES SOCIETES IARD	
ELEMENTS CONSTITUTIFS		MONTANT DE LA MARGE	
1- Capital social versé ou fonds d'établissement constitué		1ere méthode (Primes)	
2- Moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser du fonds d'étab.		a- Primes émises nettes d'annulation	
3- Emprunt pour fonds social complémentaire		b- Charge de sinistres nette de réass.	
4- Réserves réglementaires ou libres		c- Charge de sinistres brute de réass.	
5- Bénéfices reportés		d- Coefficient de propre compte (b/c) *100, minimum 50%	
6- Plus values sur éléments d'actifs et surestimation d'éléments du passif (sur autorisation de la Commission de Contrôle)		e- Pourcentage de primes retenu (a * 20%)	
7- Total		f- Marge (e * d)	
A déduire		2eme méthode (Sinistres)	
8- Pertes		g- Sinistres payés bruts des 3 derniers exercices	
Amortissements restant à réaliser sur:		h- Prov. SAP clôture au 31.12.n	
9- Frais d'établissement		i- Recours encaissés au cours des 3 derniers exercices	
10- Commissions		j- Prov. SAP ouverture au 31.12. n-2	
11- Immobilisations incorporelles		k- Charge moyenne de sinistres 1/3 (g+h-i-j)	
12- Total		l- Coefficient de propre compte d si d>50%, sinon 50%	
13- Marge disponible (7-12)		m- Pourcentage de la charge de sinistres retenu (25% * k)	
		n- Marge =(m * l)	
		o- Marge à retenir: n si n>f, sinon f	
14- Déficit de marge (O - 13)		p- Surplus de marge (13 - O)	

Société:

Pays:

Exercice:

ANNEXE II-8

ETAT C9 - PRIMES ARRIEREES, ENCAISSEMENTS ET ANNULATIONS

Montant par exercice d'appartenance

	Antérieurs	Année	Année	Année	Exercice inventorié	Total
ACCIDENTS CORP. ET MALADIE						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
AUTOMOBILE						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
INC. DOM. AUX BIENS						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
TRANSPORTS						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
R.C. GENERALE						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
AUTRES RISQUES						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						
ENSEMBLE						
Primes arr.31.12 prec.						
Emissions de l'exer.						
Annulations						
Encaissement						
Primes arr. 31.12						

Pour toutes les rubriques, on aura toujours l'égalité:

$$\text{Primes arriérées au 31.12} = \text{Primes arriérées au 31.12 précédent} + \text{Emissions de l'exercice} - \text{Annulations} - \text{Encaissements.}$$

PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE

ETAT C10 B

	Accidents Corps Maladie	VTM		Incendie	RC		Transport Maritime	Autres Dommages	Ensemble
		RC	Autres Rsq		Generale				
a) Primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent		390 644 533	142 506 489	144 279 233	55 548 942			104 373 764	837 352 961
b) Primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclues)	492 898 417	426 799 980	301 873 971	277 404 932	68 285 201	419 645 881	143 197 001	2 130 105 383	
b bis) Primes payables à terme échu									
c) Primes acquises à l'exercice et non émises					5 000 000				5 000 000
Total (a + b + b bis + c)	492 898 417	817 444 513	444 380 460	421 684 165	128 834 143	419 645 881	247 570 765	2 972 458 344	
d) Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice									
e) Primes ou portion de primes payables d'avance à reporter au 31 décembre de l'exercice	14 890 088	129 115 369	62 183 424	49 653 449	9 677 505	69 189 530	93 477 111	428 186 476	
Total (d + e)	14 890 088	129 115 369	62 183 424	49 653 449	9 677 505	69 189 530	93 477 111	428 186 476	
Montant net (a + b + b bis + c - d - e)	478 008 329	688 329 145	382 197 036	372 030 716	119 156 638	350 456 351	154 093 654	2 544 271 868	

SOCIÉTÉ A

TABEAU B

NOMBRE DE CONTRATS

ETAT C10 B

	Accidents Corps Maladie	VTM		Incendie	RC Générale	Transport Maritime	Autres Dommages	Ensemble
		RC	Autres Rsq					
Nombre de contrats au 31 décembre 1995	37	6 331		221	42	178	127	6 936
Nombre de contrats au 31 décembre 1996	156	6 100		270	204	159	164	7 053

NOMBRE DE SINISTRES PAYES OU A PAYER

SOCIETE A

Ensemble des catégories

NOMBRE DE SINISTRES	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
a) Considérés comme terminés au 31 décembre 1995	263	607	779	676	537	951	836	805	213		5 667
b) Réouverts au cours de l'exercice (à déduire)	0	0	0	0	0	0	0	0			
c) Terminés au cours de l'exercice		9	8	9	6	10	37	84	108	345	616
d) Restant à payer	80	155	208	172	208	176	207	406	856	568	3 036
TOTAL	343	771	995	857	751	1 137	1 080	1 295	1 177	913	9 319
Dont déclarés au cours de l'exercice 1996				1	0	10	3	15	119	765	

SINISTRES, PAIEMENTS ET PROVISIONS

ETAT C10 B

SOCIÉTÉ A

Ensemble des catégories

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Palements de l'exercice		5 804 908	3 794 920	20 956 799	14 612 626	16 991 504	41 077 994	48 060 513	62 906 418	70 880 268	285 085 950
Provision au 31 décembre 1996	3 000 000	1 000 000	12 000 000	9 000 000	47 000 000	94 000 000	93 000 000	166 000 000	212 000 000	344 000 000	981 000 000
TOTAL	3 000 000	6 804 908	15 794 920	29 956 799	61 612 626	110 991 504	134 077 994	214 060 513	274 906 418	414 880 268	1 266 085 950
Provision au 31 décembre 1995	3 250 000	4 600 000	15 200 000	30 300 000	71 000 000	130 300 000	114 000 000	236 000 000	245 850 000		850 500 000

ANNEE III - d

SOCIÉTÉ A

RECOURS ET SAUVETAGES

ETAT C10 B

Ensemble des catégories

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Recours encaissés en 1996	0	475 407							145 700		621 107
Estimations des recours à encaisser		586 982	1 799 237	1 877 200	1 223 188		2 740 647	335 585	2 955 827	19 400 900	30 919 566
TOTAL	0	1 062 389	1 799 237	1 877 200	1 223 188	0	2 740 647	335 585	3 101 527	19 400 900	31 540 673
Report de l'estimation de 1995								1 800 000	900 000		2 700 000

COUT MOYEN ET POURCENTAGES PAR EXERCICE

Ensemble des catégories

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Paielements cumules des exercices anterieurs	110 575 496	164 583 157	192 360 514	197 327 415	145 807 780	200 107 501	363 606 625	160 660 021	139 062 587		1 674 091 096
Paielements de l'exercice 1996	0	5 804 908	3 794 920	20 956 799	14 612 626	16 991 504	41 077 994	48 060 513	62 906 418	70 880 268	285 085 950
Provision au 31 decembre 1996	3 000 000	1 000 000	12 000 000	9 000 000	47 000 000	94 000 000	93 000 000	166 000 000	212 000 000	344 000 000	981 000 000
TOTAL	113 575 496	171 388 065	208 155 434	227 284 214	207 420 406	311 099 005	497 684 619	374 720 534	413 969 005	414 880 268	2 940 177 046
Cumul des recours encaisses	0	475 407	0	0	0	0	0	5 286 336	1 785 047	0	7 546 790
Estimation des recours a encaisser	0	586 982	1 799 237	1 877 200	1 223 188	0	2 740 647	335 585	2 955 827	19 400 900	30 919 566
Charge nette de recours	113 575 496	170 325 676	206 356 197	225 407 014	206 197 218	311 099 005	494 943 972	369 098 613	409 228 131	395 479 368	2 901 710 690
Nombre de sinistres	343	771	995	857	751	1 137	1 080	1 295	1 177	913	9 319
Coût moyen net de recours	331 124	220 915	207 393	263 019	274 564	273 614	458 281	285 018	347 687	433 165	311 376
Primes acquises						646 103 105	603 930 076	786 871 980	752 227 623	702 351 935	
Rapport des sinistres nets de recours aux primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	48,15	81,95	46,91	54,40	56,31	

SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES

ETAT C10 Ter

PAIEMENT DES SINISTRES ET PROVISIONS

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
a) Paiements de l'exercice	7 230	220 295	30 424	223 595	254 213	140 893	1 580 757	3 913 979	185 344 547	125 064 498	316 780 431
b) Provision pour risques en cours au 31/12										69 189 530	69 189 530
c) Provision pour sinistres à payer au 31/12		2 000 000	5 555 000	1 317 600	2 848 000	1 362 500	9 991 000	4 500 000	90 020 000	268 976 000	386 570 100
d) TOTAL	7 230	2 220 295	5 585 424	1 541 195	3 102 213	1 503 393	11 571 757	8 413 979	275 364 547	463 230 028	772 540 061
e) Recours encaissés dans l'exercice	299 764	102 687		1 061 878	3 459 593	836 821	871 563	9 851 004	11 274 120	3 407 269	31 164 699
f) Recours à encaisser		45 600	190 000	14 590 209	3 891 287	516 800	5 631 600	4 387 579	110 831 496	203 865 265	343 949 837
g) Différence (d - e - f)	-292 534	2 072 008	5 395 424	-14 110 892	-4 248 667	149 772	5 068 594	-5 824 604	153 258 931	255 957 494	397 425 525
Provisions au 31 décembre précédent:											
Pour risques en cours											
Pour sinistres	2 880 952	10 880 952	5 290 476	1 847 238	2 712 381	2 910 476	18 595 238	12 980 952	210 014 286		0
(-) Recours à encaisser au 31 décembre précédent											268 112 951
(+) Augmentation des primes acquises											0
Total	2 880 952	10 880 952	5 290 476	1 847 238	2 712 381	2 910 476	18 595 238	12 980 952	210 014 286	0	268 112 951

SOCIETE A

TABLEAU F

SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES

ETAT C10 Ter

POURCENTAGE PAR EXERCICE

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Paielements cumulés des exercices précédents	18 182 785	99 439 346	84 462 905	98 027 595	58 158 880	58 687 018	34 718 471	91 055 385	98 268 422		641 000 807
A déduire: Recours encaissés au cours des exercices précédents	540 333	999 149	9 800 066	6 285 156	8 320 379	14 565 665	9 549 975	5 771 441	295 521	0	56 127 685
Report de la ligne g du tableau D	-292 534	2 072 008	5 395 424	-14 110 892	-4 248 667	149 772	5 068 594	-5 824 604	153 258 931	255 957 494	397 425 525
Charge de sinistres	17 890 251	101 511 354	89 858 329	83 916 703	53 910 213	58 836 790	39 787 065	85 230 781	251 527 353	255 957 494	1 038 426 332
Primes acquises	45 375 599	101 434 425	89 399 111	126 336 824	99 189 031	109 382 461	114 881 277	112 060 823	318 103 884	351 093 054	1 467 256 489
Rapport des sinistres aux primes acquises.	39,43	100,08	100,51	66,42	54,35	53,79	34,63	76,06	79,07	72,90	70,77

ETAT C5 - LISTE DETAILLE DES PLACEMENTS

	N° Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
obligations et autres valeurs d'état	335-1 1-a)	960 315 618	960 315 618	960 315 618
valeurs d'état				
bons de trésor				
sous-total		960 315 618	960 315 618	960 315 618
obligations des organismes internationaux	335-1 1-b)			
sous-total				
obligations des institutions financières	335-1 1-c)			
sous total				
autres obligations	335-1 2-a)			
sous-total				
actions cotées	335-1 2-b)			
sous-total				
actions des entreprises d'assurances	335-1 2-c)	28 431 797	28 431 797	28 431 797
sous-total				
actions et obligations des stés commerciales	335-1 2-d)			
sen-re				
autres		53 450 000	33 450 000	33 450 000
sous-total		81 881 797	61 881 797	61 881 797
actions des sociétés d'investissement	335-1 2-e)			
sous-total				
droits réels immobiliers	335-1 3	265 238 400	516 682 769	238 607 694
sous-total		265 238 400	516 682 769	238 607 694
prêts garantis	335-1 4			
sous-total				
prêts hypothécaires	335-1 5-a)			
sous-total				
autres prêts	335-1 5-b)			
sous-total				
dépôts en banque	335-1 6	221 222 675		221 222 675
sous-total				
total val.mobil.& immobil. assimilées		1 528 658 490	1 538 880 184	1 482 027 784

Pays : SENEGAL

Exercice : 1996

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE

1. MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :		1. Provisions pour risques en cours	503.720.603		
		2. Provisions pour sinistres à payer	2 800.000.000		
		3. Provisions mathématiques			
		4. Autres provisions techniques			
		5. Autres engagements réglementés	775.807.206		
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES			4.079.527.809		
II. ACTIFS REPRESENTATIFS		No Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat		335-1 1-a)	545.853.787		545.853.787
- Obligations des organismes internationaux		335-1 1-b)			
- Obligations des institutions financières		335-1 1-c)			
- Autres obligations		335-1 2-a)	1.120.000		1.120.000
- Actions cotées		335-1 2-b)			
- Actions des entreprises d'assurance		335-1 2-c)			
- Actions et obligations des sociétés commerciales		335-1 2-d)	46.920.000		46.920.000
- Actions des sociétés d'investissement		335-1 2-e)			
- Droits réels immobiliers		335-1 3	658.000.000		658.000.000
- Prêts garantis		335-1 4	56.425.058		56.425.058
- Prêts hypothécaires		335-1 5-a)			
- Autres prêts		335-1 5-b)	20.658.564		20.658.564
- Dépôts en banque		335-1 6	217.713.174		217.713.174
Sous-total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées					1.546.690.583
- Avances sur contrat des sociétés vie		335-2	XXX	XXX	
- Primes ou cotis. de moins de 3 mois des stés vie		335-2	XXX	XXX	
- Primes ou cotis. de moins d'1 an des stés accid.		335-3	XXX	XXX	302.232.362
- Créances sur les réass. garanties par nantissement		335-5	XXX	XXX	
- Autres créances sur les réass. pour la rech. trans		335-5	XXX	XXX	
- Créances sur les réass.		335-6	XXX	XXX	
Sous-total 2 - Ensemble des autres actifs en représentation			XXX	XXX	302.232.362
Total des actifs admis en représentation			XXX	XXX	1.848.922.945

SOCIÉTÉ B

Société :

Pays : SENEGAL

Exercice : 1996

ETAT C5 - LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

	N° Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1-a)	545853787		545853787
.....				
Sous-total.....				
Obligations des organismes internationaux	335-1 1-b)			
.....				
Sous-total.....				
Obligations des institutions financières	335-1 1-c)			
.....				
Sous-total.....				
Autres obligations.....	335-1 2-a)	46920000		46920000
.....				
Sous-total.....				
Actions cotées.....	335-1 2-b)			
.....				
Sous-total.....				
Actions d'entreprises d'assurances.....	335-1 2-c)			
.....				
Sous-total.....				
Actions et obligations de stés commerciales	335-1 2-d)	1120000		1120000
.....				
Sous-total.....				
Actions de sociétés d'investissement.....	335-1 2-e)			
.....				
Sous-total.....				
Droits réels immobiliers.....	335-1 3	658000000		658000000
.....				
Sous-total.....				
Prêts garantis.....	335-1 4	56425058		56425058
.....				
Sous-total.....				
Prêts hypothécaires.....	335-1 5			
.....				
Sous-total.....				
Autres prêts.....	335-1 5-b)	20658564		20658564
.....				
Sous-total.....				
Dépôts en banque.....	335-1 6	217713174		217713174
.....				
Sous-total.....				
Total valeurs mobilières et immobilières assimilés		1546690583		1546690583

ETAT C4 MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR
COUVERTURE

Société :

SOCIÉTÉ C

Pays : Sénégal

Exercice : 1996

Monnaie : F CFA

I - Montant des engagements réglementés :

1 - Provisions pour risques en cours : 400 650 135

2 - Provisions pour Sinistres à payer : 1 505 500 000

3 - Autres Provisions :

4 - Autres engagements réglementés : 371 345 573

Total des engagements réglementés : 2 277 495 708

<u>II - Actifs représentatifs</u>	N° Article	Prix d'Achat ou de revien	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Actions des entreprises d'assurance	335 -1 2 -c)	25 051 080	25 051 080	25 051 080
- Actions et obligations des sociétés commerciales	335 -1 2 - d	67 380 000	67 380 000	67 380 000
- Droits réels immobiliers	335 -1 3	135 000 000	135 000 000	113 487 578
- Dépôts en banque	335 -1 6	370 604 221	370 604 221	370 604 221
Sous - total 1 - ensemble des valeurs mobilières et immobilières		598 035 301	598 035 301	576 522 879
- Primes ou cotisations en retard	335 -3	240 390 081	240 390 081	240 390 081
- Créance sur les réassureurs	335 -5	205 580 809	205 580 809	205 580 809
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis		445 970 890	445 970 890	445 970 890
Total des actifs admis		1 044 006 191	1 044 006 191	1 044 006 191

4.022.423.7

ETAT C 5 . LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

	Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur au Bilan	
_ Actions des entreprises d'assurances SEN-RE SIACRE F G A <u>SOUS TOTAL</u>	335-1 2-c)				
		20 000 000	20 000 000	20 000 000	
		2 150 000	2 150 000	2 150 000	
		2 901 080	2 901 080	2 901 080	
		25 051 080	25 051 080	25 051 080	
_ Actions et obligations des sociétés commerciales _ ASSURBANK _ CREDIT SENEGALAIS _ FONDS DE GARANTIES AUTO. _ SONABANQUE _ G.F.S <u>SOUS TOTAL</u>	335-1 2-d)				
		40 000 000	40 000 000	40 000 000	
		20 000 000	20 000 000	20 000 000	
		2 901 080	2 901 080	2 901 080	
		3 330 000	3 330 000	3 330 000	
		4 050 000	4 050 000	4 050 000	
		70 281 080	70 281 080	70 281 080	
_ Droits réels immobiliers _ Immeuble rue NIOMRE <u>SOUS TOTAL</u>	335-1 3				
		135 000 000	135 000 000	135 000 000	
		135 000 000	135 000 000	113 487 578	
<u>Depôts en banque</u> B.I.C.I.S B.S.T S.G.B.S C.B.A.O SONABANQUE ASSUR BANK B.S.K MASSRAF D.S.T CAISSE <u>SOUS TOTAL</u>	335-1 6	304 850 653	304 850 653	304 850 653	
		7 092 894	7 092 894	7 092 894	
		6 644 267	6 644 267	6 644 267	
		4 741 720	4 741 720	4 741 720	
		15 179	15 179	15 179	
		4 898 961	4 898 961	4 898 961	
		49 282 619	49 282 619	49 282 619	
		1 870 143	1 870 143	1 870 143	
		146 603 642	146 603 642	146 603 642	
		101 582 268	101 582 268	101 582 268	
		4 921 292	4 921 292	4 921 292	
		304 850 653	304 850 653	304 850 653	
		535 182 813	535 182 813	509 670 391	
		Total valeurs mobilières & immobilières assimilées			

SOCIETE D

- 23 -

SOCIETE :
PAYS : SENEGAL

EXERCICE 1996

ETAT C10 B - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES APAYER

CATEGORIE : ENSEMBLES AUTO

A- PRIMES ACQUISES

Decomptes des primes accessoires et couts de polices nets de taxes appartenant a l'exercice

a) primes et portions de primes reportees de l'exercice precedent.....	83.386.130
b) primes payables d'avance emises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices anterieurs exclus).....	266.728.805
b bis) primes payables a termes echu.....	-73.159.008
c) primes acquises a l'exercice et non emises.....	3.042.037
TOTAL (a + b + b bis + c).....	279.997.964
d) Estimation des annulations a effectuer sur primes de l'exercice.....	20.000.000
e) Primes ou portions de primes payables d'avance a reporter au 31 decembre de l'exercice.....	102.040.227
TOTAL (d + e).....	122.040.227
MONTANT NET (a + b + b bis + c - (d + e)).....	157.957.737

chiffre d'affaires

au tab. F on a :

193.569.797

B - NOMBRE DE CONTRATS

Nombres de contrats au 31 decembre precedent.....
Nombres de contrats au 31 decembre 1996

2.078
3.511

SOCIETE :
PAYS :
SENEGAL.

- 24 -

EXERCICE 1996

ETAT C 10 B - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (suite)

CATEGORIE : ENSEMBLE AUTO

C.- NOMBRE DE SINISTRES PAYES OU A PAYER

Nonbres de sinistres	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL
a) consideres comme termi nes au 31 decembre precedent.....	90	216	98	108	76	32	« « « « « « « « « «	630
b) reouverts au cours de l'exercice (a deduire).....	0	0	0	1	0	0	1	1
c) termi nes au cours de l'exercice.....	3	3	32	12	13	29	49	141
d) restant a payer.....	15	32	50	75	59	85	169	486
TOTAL	108	251	180	196	148	146	217	1.246
dont declares au cours de l'exercice ecoule	0	0	4	2	1	21	236	264

D. - SINISTRES PAIEMENTS ET PROVISIONS

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL
paiement de l'exercice (602).....	1.193.650	2.689.098	3.971.444	3.423.200	2.665.319	9.001.525	19.679.877	42.624.113
provision au 31 decembre...1996.....	7.245.000	18.900.000	37.810.500	53.553.150	19.766.250	42.538.650	56.096.250	235.909.800
total.....	8.438.650	21.589.098	41.781.944	56.976.350	22.431.569	51.540.175	75.776.127	278.533.913
provision au decembreprecedent.....	7.675.000	16.470.000	35.095.000	75.670.000	27.110.000	56.630.000	« « « « « «	218.650.000

SOCIÉTÉ D

SOCIÉTÉ :
PAYS : SENEGAL

ETAT C10 B - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

CATÉGORIE : INDIVIDUELLES ACC. ET MALADIE

A- PRIMES ACQUISES

Decomptes des primes accessoires et couts de polices nets de taxes appartenant a l'exercice

EXERCICE 1996

a) primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent.....	0
b) primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclus).....	181.025.640
b bis) primes payables a termes échus.....	-31.032.628
c) primes acquises a l'exercice et non émises.....	20.563.218
TOTAL (a + b + b bis + c).....	170.556.230
d) Estimation des annulations a effectuer sur primes de l'exercice.....	72.000.000
e) Primes ou portions de primes payables d'avance a reporter au 31 decembre de l'exercice.....	12.110.306
TOTAL (d + e).....	84.110.306
MONTANT NET (a + b + b bis + c - (d + e)).....	86.445.924

= 170.556.230 - 84.110.306 = 86.445.924

→ au 30/06/96

444.459.24

B - NOMBRE DE CONTRATS

Nombres de contrats au 31 decembre precedent..... 48
Nombres de contrats au 31 decembre 1996 63

SOCIETE D

- 25 -

SOCIETE :
 PAYS :
 ETAT C 10 B - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (suite)
 CATEGORIE : ENSEMBLE AUTO

EXERCICE 1996

E.- RECOURS ET SAUVETAGE
 montant, par exercice de survenance des sinistres , des recours et sauvetages encaissés et prévus

Nonbres de sinistres	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL
recours encaissés pendant l'exercice(6029).....	0	577.250	0	0	55.000	74.124	« « « « « « « «	706.374
estimation des recours restant à encaisser.....	163.844	369.600	1.054.000	527.155	0	2.203.280	99.494	4.417.373
TOTAL	163.844	946.850	1.054.000	527.155	55.000	2.277.404	99.494	5.123.747
report de l'estimation au 31 décembre précédent de recours à encaisser.....	0	298.000	1.564.984	387.760	161.275	0	« « « « « « « «	2.669.270

F. - COUT MOYEN ET POURCENTAGE PAR EXERCICE
 DETAIL PAR EXERCICE EN COURS DE LIQUIDATION

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL
paiement cumules des exercices antérieurs	46.576.413	82.977.625	81.903.335	40.575.245	37.550.341	12.381.274	« « « « « « « «	301.964.233
paiements de l'exercice.....	1.193.650	2.689.098	3.971.444	3.423.200	2.665.319	9.001.525	19.679.877	42.624.113
provision au 31 décembre...1996.....	7.245.000	18.900.000	37.810.500	53.553.150	19.766.250	42.538.650	56.096.250	235.909.800
total	55.015.063	104.566.723	123.685.279	97.551.595	59.981.910	63.921.449	75.776.127	235.909.800
cumul des recours encaissés.....	266.251	577.250	0	0	55.000	74.124	0	972.625
estimation des recours encaissés.....	163.843	369.600	1.054.000	527.155	0	2.203.280	99.494	4.417.373
charge nette de recours	54.584.969	103.619.873	122.631.279	97.024.440	59.926.909	61.644.045	75.676.633	575.108.148
nombre de sinistres.....	108	251	180	196	148	146	217	1.246
cout moyen net de recours.....	505.416	412.828	681.284	495.022	404.905	422.219	348.740	461.563
primes acquises.....	94.322.409	232.343.347	264.721.667	276.708.825	185.668.825	279.147.236	193.569.797	1.525.948.365
rapport des sinistres nets de recours.....	57,87%	44,59%	46,32%	35,06%	32,3%	22,08%	39,09%	37,68%

ETAT A10 : SITUATION DES CHARGES DE SINISTRES

EN ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CATEGORIE : AUTO VEHICULE DE TOURISME

EXERCICE D'INVENTAIRE	OPERATIONS	EXERCICE DE SURVENANCE				
		1993-ant	1994	1995	1996	1997
1993-ant	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1994	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1995	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1996	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1997	Règlements	196.372.279	24.050.785	21.765.371	22.402.467	7.697.031
	Provisions	58.064.513	7.087.500	14.987.742	32.622.706	41.977.988
	Total sinistres	254.436.792	31.138.285	36.753.113	55.025.173	49.675.019
	Primes acquises					56.589.612
	% sinistres/primes acquises					87,78%

ETAT C10 B: SINISTRES ET PROVISIONS POUR SAP**CATEGORIE : VEHICULES DE TOURISMES RESPONSABILITE CIVILE****A - PRIMES ACQUISES**

Decomptes de primes accessoires et couts de polices nets de taxes appartenant à l'exercice

a) primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent	31.579.357
b) primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclus)	53.382.435
b bis) primes payables à terme échu	3.207.177
c) primes acquises à l'exercice et non émises	935.667
TOTAL (a+b+b bis +c)	89.104.636
d) estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice	2.000.000
e) primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 12 1997	49.836.354
TOTAL(d+e)	51.836.354
MONTANT NET (a+b+b bis + c - (d+e))	37.268.282

B - NOMBRE DE CONTRATS

- Nombre de contrats au 31 décembre 1996

2.470

- Nombre de contrats au 31 décembre 1997

2.139

C - NOMBRE DE SINISTRES PAYES OU A PAYER

Nombre de sinistres	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
a) Considérés co.terminés au 31/12/96	248	22	47	34	0	351
b) Réouverts au cours de l'exercice	0	0	0	0	0	0
c) Terminés au cours de l'exercice	4	1	5	28	46	84
d) Restant à payer(2)	139	34	42	62	118	395
TOTAL	391	57	94	124	164	830
dont déclaré au cours de l'ex. écoulé						0

Dans les sinistres restants à payer, nous avons intégré les tardifs de 3e année pour les survenus en 1994, de 2e année pour les survenus en 1995 et de 1ere année pour les survenus en 1996, sur la base des statistiques disponibles, celles-ci sont de 0,8%, 5% et 104% respectivement.

D - SINISTRES, PAIEMENT ET PROVISIONS

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Paiements de l'exercice	9.330.744	3.178.299	6.200.781	12.736.528	7.697.031	39.143.383
Provisions au 31/12/1997	60.569.250	7.087.500	17.483.550	32.722.200	41.977.988	159.840.488
TOTAL	69.899.994	10.265.799	23.684.331	45.458.728	49.675.019	198.983.871
Provisions au 31/12/1996	0	0	0	0	0	0

E - RECOURS ET SAUVETAGES

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Recours encaissés pendant l'exercice	0	0	0	0	0	0
Estimation des recours restant à encaisser	2.504.737	0	642.827	99.494	0	3.247.058
TOTAL	2.504.737	0	642.827	99.494	0	3.247.058
Report estimation recours au 31/12/96	1.215.909	0	2.203.280	94.756	0	3.513.945

F - COUT MOYEN ET POURCENTAGE PAR EXERCICE

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Paiement cumules des exercices antér	187.865.036	20.927.486	15.638.714	9.665.939	0	234.097.175
Paiement de l'exercice	9.330.744	3.178.299	6.200.781	12.736.528	7.697.031	39.143.383
Provisions au 31 décembre	60.569.250	7.087.500	17.483.550	32.722.200	41.977.988	159.840.488
TOTAL	257.765.030	31.193.285	39.323.045	55.124.667	49.675.019	433.081.046
Cumul des recours encaissés	823501	55000	74124	0	0	952.625
Estimation recours restant à encaisser	2504737	0	2495808	99494	0	5.100.039
CHARGE NETTE DE RECOURS	254.436.792	31.138.285	36.753.113	55.025.173	49.675.019	427.028.382
Nombre de sinistres	391	57	94	124	164	830
Cout moyen net de recours	650.733	546.286	390.991	443.751	302.896	2.334.658
Primes acquises	0	0	0	0	56589612	56.589.612
Rapport sinistres nets de recours(%)						

ETAT C10 B: SINISTRES ET PROVISIONS POUR SAP

CATEGORIE : ENSEMBLE AUTO

A - PRIMES ACQUISES

Decomptes de primes accessoires et couts de polices nets de taxes appartenant à l'exercice

a) primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent	102.040.227
b) primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclus)	152.486.047
b bis) primes payables à terme échu	40.500.334
c) primes acquises à l'exercice et non émises	1.923.336
TOTAL (a+b+b bis +c)	296.949.944
d) estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice	2.000.000
e) primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 12 1997	114.490.859
TOTAL (d+e)	116.490.859
MONTANT NET (a+b+b bis + c - (d+e))	180.459.085

B - NOMBRE DE CONTRATS

- Nombre de contrats au 31 décembre 1996 3.511

- Nombre de contrats au 31 décembre 1997 2.652

C - NOMBRE DE SINISTRES PAYES OU A PAYER

Nombre de sinistres	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
a) Considérés co.terminés au 31/12/96	499	98	74	72	0	743
b) Réouverts au cours de l'exercice	0	0	0	0	0	0
c) Terminés au cours de l'exercice	7	2	5	68	85	167
d) Restant à payer(2)	177	60	67	81	203	588
TOTAL	683	160	146	221	288	1.498
dont déclaré au cours de l'ex. écoulé						0

Dans les sinistres restants à payer, nous avons intégré les tardifs de 3e année pour les survenus en 1994, de 2e année pour le survenus en 1995 et de 1ere année pour les survenus en 1996, sur la base des statistiques disponibles, celles-ci sont de 0,8%, 5% et 104% respectivement.

D - SINISTRES, PAIEMENT ET PROVISIONS

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Paielements de l'exercice	15.863.333	3.520.299	11.410.202	17.977.114	18.136.701	66.907.649
Provisions au 31/12/1997	83.354.250	13.912.500	20.317.500	43.023.750	69.833.400	230.441.400
TOTAL	99.217.583	17.432.799	31.727.702	61.000.864	87.970.101	297.349.049
Provisions au 31/12/1996	117.508.650	19.766.250	42.538.650	56.096.250	0	235.909.800

E - RECOURS ET SAUVETAGES

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Recours encaissés pendant l'exercice	0	0	207.371	0	0	207.371
Estimation des recours restant à encaisser	2.504.737	0	4.177.922	99.494	984.427	7.766.580
TOTAL	2.504.737	0	4.385.293	99.494	984.427	7.973.951
Report estimation recours au 31/12/96	2.114.598	0	2.203.280	99.484	0	4.417.362

F - COUT MOYEN ET POURCENTAGE PAR EXERCICE

	1993 & Ant.	1994	1995	1996	1997	TOTAL
Paieement cumules des exercices antér	263.310.010	40.215.660	21.382.799	19.679.877	0	344.588.346
Paieement de l'exercice	15.863.333	3.520.299	11.410.202	17.977.114	18.136.701	66.907.649
Provisions au 31 décembre	83.354.250	13.912.500	20.317.500	43.023.750	69.833.400	230.441.400
TOTAL	362.527.593	57.648.459	53.110.501	80.680.741	87.970.101	641.937.395
Cumul des recours encaissés	843501	55000	281495	0	0	1.179.996
Estimation recours restant à encaisser	2504737	0	4177922	99494	984427	7.766.580
CHARGE NETTE DE RECOURS	359.179.355	57.593.459	48.651.084	80.581.247	86.985.674	632.990.819
Nombre de sinistres	683	160	146	221	288	1.498
Cout moyen net de recours	525.885	359.959	333.227	364.621	302.034	422.557
Primes acquises	868096248	185668825	279147236	195493133	192986381	1.721.391.823
Rapport sinistres nets de recours(%)	41,73	31,02	16,65	41,78	8,38	32,78

ETAT A10 : SITUATION DES CHARGES DE SINISTRES

EN ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CATEGORIE : ENSEMBLE AUTO

EXERCICE D'INVENTAIRE	OPERATIONS	EXERCICE DE SURVENANCE				
		1993-ant	1994	1995	1996	1997
1993-ant	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1994	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1995	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1996	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
1997	Règlements	263.788.441	43.280.934	29.679.461	28.733.304	12.603.221
	Provisions	80.849.513	13.912.500	17.402.742	41.705.206	65.923.238
	Total sinistres	344.637.954	57.193.434	47.082.203	70.438.510	78.526.459
	Primes acquises					88.701.233
	% sinistres/primes acquises					88,52%

Société :
Pays : SENEGAL

ANNEXE VII-a

Exercice 1996



ETAT A10 - Tableau A

Situation des charges de sinistres en assurance de Responsabilité
Civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.

Ventilation par exercice de survenance.

Catégorie : Auto / RC

Exercice d' inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
		1992	1993	1994	1995	1996
Année 92	Règlements	68 568 893				
	Provisions	382 400 000				
	Total sinistres	450 968 893				
	Primes acquises	999 000 000				
	% Sinistres / Primes acquises	45,14%				
Année 93	Règlements	83 027 530	80 628 354			
	Provisions	337 600 000	269 600 000			
	Total sinistres	420 627 530	350 228 354			
	Primes acquises	1 060 000 000	1 060 000 000			
	% Sinistres / Primes acquises	39,68%	33,04%			
Année 94	Règlements	88 153 209	85 962 831	62 612 650		
	Provisions	315 140 703	312 517 812	448 195 648		
	Total sinistres	403 293 912	398 480 643	510 809 298		
	Primes acquises	1 331 715 493	1 331 715 493	1 331 715 493		
	% Sinistres / Primes acquises	30,28%	29,92%	38,36%		
Année 95	Règlements	63 018 848	61 801 026	130 932 901	141 805 563	
	Provisions	712 675 376	322 745 461	482 111 089	344 521 158	
	Total sinistres	775 694 224	384 546 487	613 043 990	486 326 721	
	Primes acquises	727 495 900	727 495 900	727 495 900	727 495 900	
	% Sinistres / Primes acquises	106,63%	52,86%	84,27%	66,85%	
Année 96	Règlements	23 680 022	31 967 218	63 740 498	115 215 009	73 209 406
	Provisions	686 026 905	268 567 166	385 074 301	284 455 072	271 094 108
	Total sinistres	709 706 927	300 534 384	448 814 799	399 670 081	344 303 514
	Primes acquises	651 004 570	651 004 570	651 004 570	651 004 570	651 004 570
	% Sinistres / Primes acquises	109,02%	46,16%	68,94%	61,39%	52,89%

Société :
Pays : SENEGAL

Exercice : 1996



IAT A 10 - Tableau B

Situation des charges de sinistres en assurance de dommages
et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.
Ventilation par exercice de survenance.

Catégorie : Auto / Autres Garanties

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
		1992	1993	1994	1995	1996
Année 92	Règlements	25 549 324				
	Provisions	95 600 000				
	Total brut sinistres (a)	121 149 324				
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)	121 149 324				
	Primes acquises					
	% Sinistres / Primes acquises					
Année 93	Règlements	12 701 449	48 285 392			
	Provisions	84 400 000	67 400 000			
	Total brut sinistres (a)	97 101 449	115 685 392			
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)	97 101 449	115 685 392			
	Primes acquises					
	% Sinistres / Primes acquises					
Année 94	Règlements	1 905 573	41 266 855	36 796 471		
	Provisions	17 144 544	12 165 538	127 288 585		
	Total brut sinistres (a)	19 050 117	53 432 393	164 085 056		
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)	19 050 117	53 432 393	164 085 056		
	Primes acquises					
	% Sinistres / Primes acquises					
Année 95	Règlements	-38 713	958 638	55 808 824	48 959 833	
	Provisions	13 073 245	14 330 588	29 419 301	88 042 106	
	Total brut sinistres (a)	13 034 532	15 289 226	85 228 125	137 001 939	
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)	13 034 532	15 289 226	85 228 125	137 001 939	
	Primes acquises	656 585 247	656 585 247	656 585 247	656 585 247	
	% Sinistres / Primes acquises	1,99%	2,33%	12,98%	20,87%	
Année 96	Règlements	1 935 574	-73 957	6 612 597	53 311 258	81 585 622
	Provisions	12 951 950	18 515 999	20 493 998	43 325 197	107 492 144
	Total brut sinistres (a)	14 917 524	18 442 042	27 106 595	96 636 455	189 077 766
	Recours encaissés					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)	14 917 524	18 442 042	27 106 595	96 636 455	189 077 766
	Primes acquises	763 316 915	763 316 915	763 316 915	763 316 915	763 316 915
	% Sinistres / Primes acquises	1,95%	2,42%	3,55%	12,66%	24,77%

ANNEXE VII-C

Société :
Rays : SÉNÉGAL

Exercice : 1996

SOCIÉTÉ E

ETAT C10B - SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER
CATEGORIE : Auto / Autres Garanties

A. - Primes acquises à l'exercice

Décompte des primes (ou cotisations) accessoires et coûts de polices, nets de taxes, appartenant à l'exercice.

a) Primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent	202 685 541
b) Primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclues)	778 517 896
b bis) Primes payables à terme échu	
c) Primes acquises à l'exercice et non émises var pane	-24 907 014
Total (a + b + b bis + c)	956 296 423
d) Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice var p.p. ann	-12 725 799
e) Primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 Décembre de l'exercice	255 705 307
Total (d + e)	152 979 503
Montant net (a + b + b bis + c - d - e)	763 316 915

B. - Nombre de contrats

Nombre de contrats au 31 Décembre précédent

Nombre de contrats au 31 Décembre

C. - Nombre de sinistres payés ou à payer

Détail par exercice de survenance

NOMBRE DE SINISTRES	Année 92 et antér.	Année 93	Année 94	Année 95	EXERCICE inventorié	TOTAL
a) Considérés comme terminés au 31 Décembre précédent	907	111	123	64		1205
b) Réouverts au cours de l'exer- cice (à déduire)	3		1	7	5	16
c) Terminés au cours de l'exer- cice	20	4	12	51	84	171
d) Restant à payer	144	88	154	223	332	941
Total	1068	203	288	331	411	2301
Dont déclarés au cours de l'exercice écoulé	2		1	18	416	437

Société :
Pays : SENEGAL

ANNEXE VII-d

Exercice : 1996

SOCIÉTÉ E

D.- Sinistres, paiements et provisions

Détails, par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé

	Année 92 et antér.	Année 93	Année 94	Année 95	EXERCICE inventorié	TOTAL
Paiements de l'exercice (6020 et 6026)	56 232 013	31 967 218	63 740 498	115 215 009	73 209 405	340 364 144
Provision au 31 Décembre	1 827 357 333	268 567 166	385 074 301	284 455 072	271 094 103	3 036 547 980
Total	1 883 589 346	300 534 384	448 814 799	399 670 081	344 303 514	3 376 912 124
Provision au 31 Décembre précédent	2 125 554 182	322 745 461	482 111 089	344 521 153		3 274 931 890

E.- Recours et sauvetages

Montant, par exercice de survenance des sinistres, des recours et sauvetages encaissés et prévus

	Année 90 et antér.	Année 91	Année 92	Année 93	Année 94	EXERCICE inventorié	TOTAL
Recours encaissés pendant l'exercice (6029)							
Estimation des recours restant à encaisser							
Total							
Report de l'estimation au 31 Décembre précédent de recours à encaisser							xxx

F.- Coût moyen et pourcentages par exercice

Détail par exercice en cours de liquidation

	Année 92 et ant	Année 93	Année 94	Année 95	EXERCICE inventorié
Paiements cumulés des exerci. antérieurs	1 249 187 012	228 392 211	193 545 551	141 805 563	
Paiements de l'exercice	56 232 013	31 967 218	63 740 498	115 215 009	73 209 405
Provision au 31 Décembre	1 827 357 333	268 567 166	385 074 301	284 455 072	271 094 103
Total	3 132 776 358	528 926 595	642 360 350	541 475 644	344 303 514
Cumul des recours encaissés Estimation des recours à enc.					
Charge nette de recours	3 132 776 358	528 926 595	642 360 350	541 475 644	344 303 514
Nombre de sinistres	6 284	579	584	693	692
Coût moyen net de recours	498 532	913 517	1 099 932	781 350	497 548
Primes acquises					651 004 570
Rapport des sinistres nets de recours aux primes					0,53